

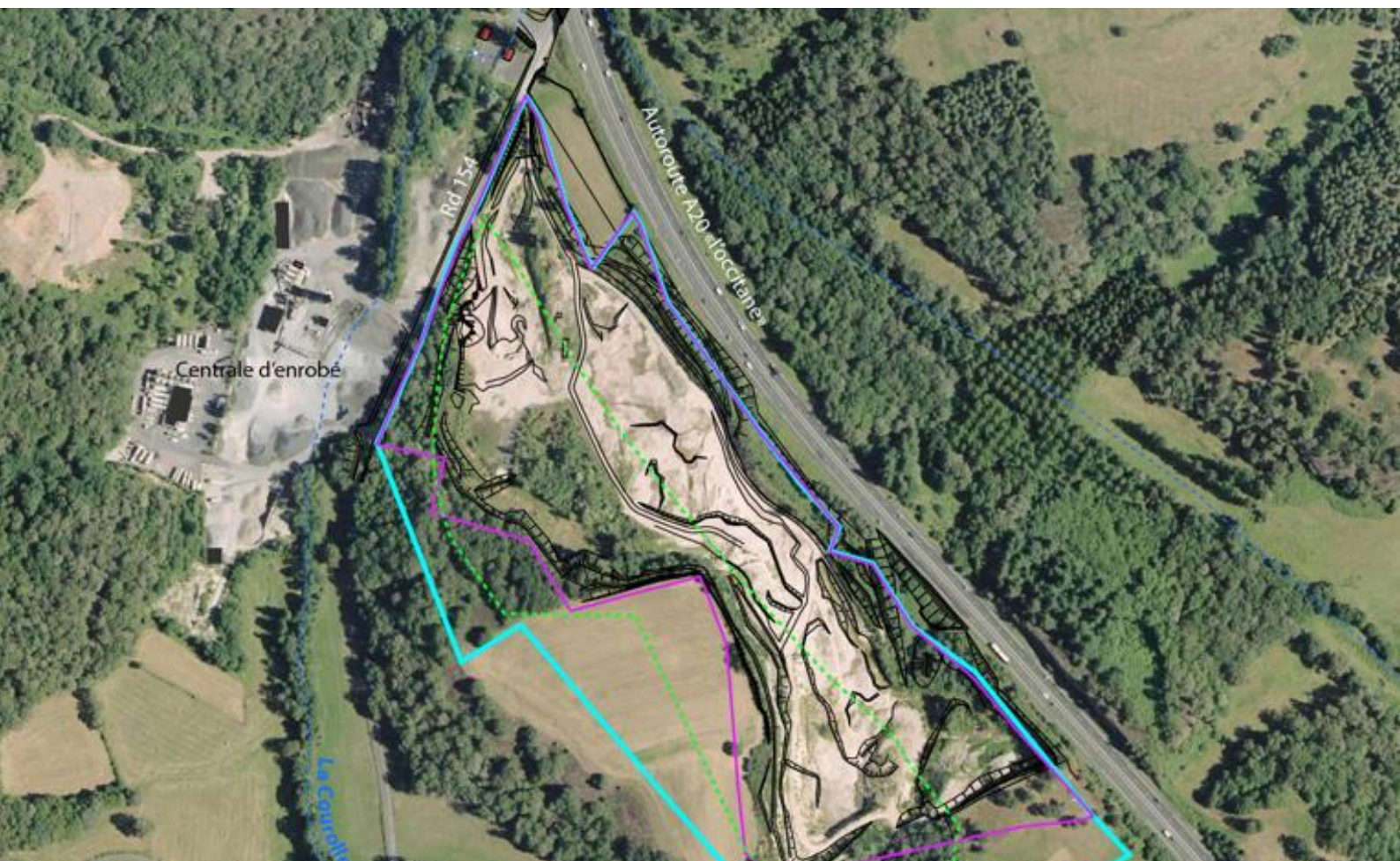
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément au titre VIII du livre 1^{er}
du code de l'environnement

PARTIE 2 – Éléments administratifs et techniques

Pièces annexes réglementaires

PROJET DE POURSUITE D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRES



BRIVE-LA-GAILLARDE (19)



LACHAUX J. SARL

Vinevialle

19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
1.1. DENOMINATION DU DEMANDEUR	5
1.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. LOCALISATION ET SURFACE	6
2.2. MAITRISE FONCIERE	9
2.3. SITUATION VIS-A-VIS DU DOCUMENT D'URBANISME	10
2.4. ETAT DES LIEUX	10
2.5. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES	10
2.5.1. AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	10
2.5.2. AU TITRE DU CODE FORESTIER	16
2.5.3. DUREE D'AUTORISATION DEMANDEE	16
2.6. PROCEDES D'EXPLOITATION	16
2.6.1. MATIERES UTILISEES	16
2.6.2. VOLUMES MOBILISES SUR LE SITE	16
2.6.3. ORGANISATION DE LA PRODUCTION	17
2.7. METHODE D'EXPLOITATION	17
2.7.1. DEFRICHEMENT	18
2.7.2. DECAPAGE DE LA DECOUVERTE	19
2.7.3. EXTRACTION	19
2.7.4. REMISE EN ETAT	19
2.8. DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS	27
2.9. ORGANISATION TEMPORELLE ET SPATIALE	29
2.9.1. AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES ET PREPARATOIRES	29
2.9.2. ECHEANCIER DU DEFRICHEMENT	29
2.9.3. PHASAGE D'EXPLOITATION	29
3. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION	38
3.1. CARACTERISATION DES DECHETS GENERES PAR L'EXTRACTION ET QUANTITE STOCKEE	38
3.2. CARACTERE INERTES DES DECHETS ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	38
3.3. GESTION DES DECHETS	38
3.3.1. MODALITES DE STOCKAGE ET AUTRES LIEUX DE STOCKAGE POSSIBLES	38
3.3.2. EFFETS EVENTUELS ET MESURES DE SURVEILLANCE	38
3.3.3. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	40
3.3.4. REMISE EN ETAT	40
4. GARANTIES FINANCIERES	41
4.1. MODALITES DE CALCUL	41
4.2. MONTANT	42
5. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS ANNEXES	49
5.1. LOCAUX	49

5.2. PRODUITS UTILISEES ET DECHETS GENERES	49
5.2.1. HYDROCARBURES	49
5.2.2. EXPLOSIFS	49
5.2.3. DECHETS	49
5.1. GESTION DES EAUX	51
5.2. ENERGIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE	51
6. MOYENS DE SUIVI ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	52
6.1. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	52
6.2. MOYENS D'INTERVENTION	52
6.2.1. MOYENS PUBLICS	52
6.2.2. MOYENS PRIVES	52

ANNEXES

Annexe 1 - Capacités techniques et financières	57
Annexe 2 - Attestation de maîtrise foncière et avis des propriétaires sur la remise en état	71
Annexe 3 - Courrier de demande d'avis du maire sur la remise en état.....	75
Annexe 4 - Acte formalisant la procédure d'évolution du PLU	77
Annexe 5 - Certificat d'acquisition d'explosifs.....	79
Annexe 6 - Plan d'ensemble.....	81

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan parcellaire	8
Figure 2 : Plan d'état actuel.....	11
Figure 3 : Vues du site – Planche 1	12
Figure 4 : Vues du site – Planche 2	13
Figure 5 : Vues du site – Planche 3	14
Figure 6 : Plan d'amorçage (exemple type).....	20
Figure 7 : Plan de chargement (exemple type)	21
Figure 8 : Carte des mesures écologiques	24
Figure 9 : Plan d'état final.....	26
Figure 10 : Plan d'évacuation des matériaux	28
Figure 11 : Plan de phasage du défrichement	30
Figure 12 : Plan de la phase 1	31
Figure 13 : Plan de la phase 2.....	32
Figure 14 : Plan de la phase 3.....	33
Figure 15 : Plan de la phase 4.....	34
Figure 16 : Plan de la phase 5.....	35
Figure 17 : Plan de la phase 6.....	36
Figure 18 : Profils topographiques.....	37
Figure 19 : Localisation du merlon	39
Figure 20 : Garanties financières – 1 ^{ère} période	43
Figure 21 : Garanties financières – 2 ^{ème} période.....	44
Figure 22 : Garanties financières – 3 ^{ème} période.....	45
Figure 23 : Garanties financières – 4 ^{ème} période.....	46
Figure 24 : Garanties financières – 5 ^{ème} période.....	47
Figure 25 : Garanties financières – 6 ^{ème} période.....	48
Figure 26 : Plan du circuit des eaux.....	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dénomination du demandeur	5
Tableau 2 : Principales données de situation et de surface.....	6
Tableau 3 : Parcelles et superficies concernées par l'autorisation en vigueur et l'extension.....	7
Tableau 4 : Récapitulatif des parcelles et superficies concernées par la demande d'autorisation environnementale.....	9
Tableau 5 : Rubrique ICPE	15
Tableau 6 : Rubriques IOTA	15
Tableau 7 : Cubatures de découverte et de gisement.....	16
Tableau 8 : Récapitulatif des parcelles et superficies concernées par la demande de défrichage....	18
Tableau 9 : Montant des garanties financières.....	42
Tableau 10 : Quantité maximale d'explosifs autorisés	49

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1. DENOMINATION DU DEMANDEUR

Société	J. LACHAUX SARL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Capital	46 000 €
Coordonnées du siège social	20 rue Stendhal 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Adresse postale du siège	Vinevialle 19600 SAINT-PANTALEON DE LARCHE Tel : 05 55 85 14 77 Carrieres.lachaux@orange.fr
SIRET	302 592 104 00019
NAF	0812 Z
Signataire de la demande et interlocuteur pour le dossier	Vincent Lachaux
Qualité	Gérant
Coordonnées	Tel : 06 99 79 07 92 vincentlachaux@gmail.com

Tableau 1 : Dénomination du demandeur

1.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La société **LACHAUX** est une entreprise familiale du secteur de la construction. Elle produit des matériaux depuis près de 70 ans.

Elle propose différents matériaux comme du concassé, du sable, des galets, des gravillons de décoration, du mélange à béton, de l'empierrement fabriqués à partir de 3 sites d'exploitation :

- **Saint-Pantaléon-de-Larche** : siège social et dépôt principal de la société, où se trouve l'installation de traitement de sable et les activités de production béton,
- **Chabrignac**, carrière de roche massive de type diorite d'où la plupart des matériaux proposés par l'entreprise sont extraits,
- **Brive**, carrière ouverte en 1964, où le grès donne, après traitement, du sable blanc 0/4 lavé.

L'exploitation et la valorisation de ces gisements emploient directement 13 personnes à temps plein au travers de 2 sociétés **SARL J. LACHAUX** et **SA Carrières et Ballastières Mécaniques Lachaux**.

Parallèlement, une activité de production et de vente de béton prêt à l'emploi pour tout type de chantier (**LACHAUX BÉTON**) est venue récemment compléter l'offre en permettant de valoriser les produits des carrières. Ce secteur emploie 15 personnes équivalent temps plein.

La société dispose en interne d'un parc de matériel adapté à la production de matériau.

Pour l'exploitation de la carrière de Lissoulière (décapage, extraction et remise en état), le matériel est le suivant :

- 1 foreuse avec dépoussiéreur équipé de filtres (pour la réalisation des trous de mines),
- 1 pelle (pour la découverte et la reprise des matériaux abattus),
- 1 bouteur (pour la remise en état),
- 1 tombereau (lors du décapage).

Les éléments justifiant des capacités techniques et financières de la société sont joints en annexe 1.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. LOCALISATION ET SURFACE

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Corrèze (19)
Commune	Brive-la-Gaillarde
Lieu-dit	Labrousse
Section cadastrale	EH
Coordonnées (Lambert II étendu)	X = 327,102 à 328,628 km Y = 2300,425 à 2301,058 km
Parcelles concernées	Cf tableaux suivants
Surface sollicitée	157 678 m ²
Surface exploitable	67 890 m ² (superficie remaniée pour la piste à l'ouest 71 700 m ²)
Surface à défricher	12 400 m ²
Surface à décaper	22 000 m ²

Tableau 2 : Principales données de situation et de surface

La liste et la superficie des parcelles concernées par la demande d'autorisation environnementale sont fournies dans les tableaux ci-après.

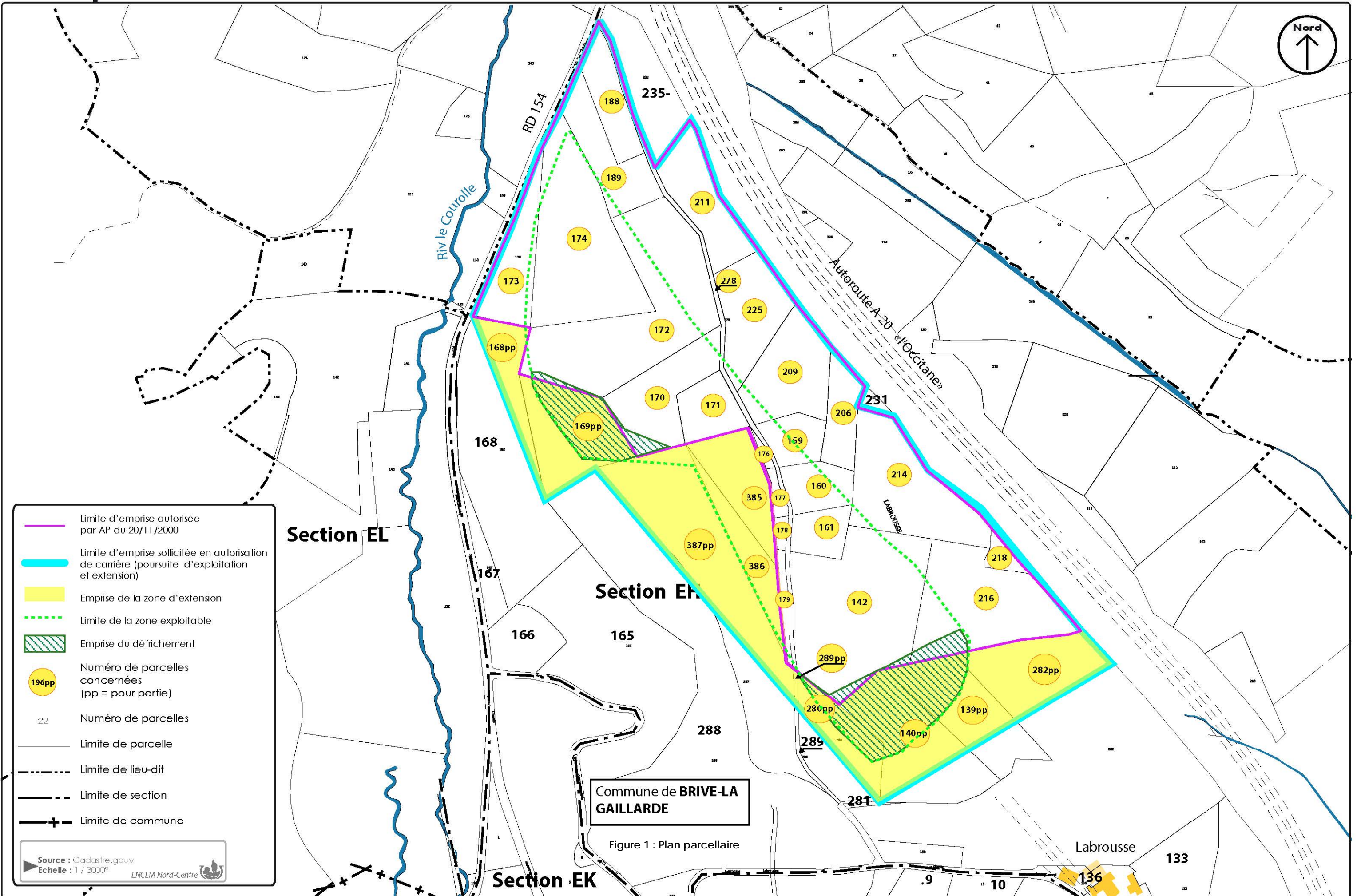
Objet	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelles	Superficie
Autorisation du 20/11/2000	EH	Labrousse	142	14 330
			159	2 190
			160	2 530
			161	1 990
			170	5 610
			171	2 591
			172	14 570
			173	4 230
			174	11 910
			176	230
			177	420
			178	340
			179	650
			188	3 025
			189	4 165
			206	2 622
			209	5 621
			211	5 008
			214	8 790
			216	9 845
218	791			
225	5 131			
278	2 440			
Superficie de l'autorisation de 20/11/2000			109 029 m²	
Extension	EH	Labrousse	139pp	4618
			140pp	5939
			168pp	3040
			169pp	6497
			280pp	3187
			282pp	6000
			289pp	121
			385	4474
			386	2916
			387pp	11857
Superficie de l'extension			48 649 m²	
Superficie totale			157 678 m²	

Tableau 3 : Parcelles et superficies concernées par l'autorisation en vigueur et l'extension

pp : pour partie

¹ Superficie arrondie à 129 030 m² dans l'arrêté du 20/11/2000

Plan parcellaire



- Limite d'emprise autorisée par AP du 20/11/2000
- Limite d'emprise sollicitée en autorisation de carrière (poursuite d'exploitation et extension)
- Emprise de la zone d'extension
- Limite de la zone exploitable
- Emprise du défrichement
- Numéro de parcelles concernées (pp = pour partie)
- 22 Numéro de parcelles
- Limite de parcelle
- Limite de lieu-dit
- Limite de section
- Limite de commune

Source : Cadastre.gouv
Echelle : 1 / 3000^e

ENCEN Nord-Centre

Section	Lieu-dit	Numéro de parcelles	Superficie
EH	Labrousse	139pp	4 618
		140pp	5 939
		142	14 330
		159	2 190
		160	2 530
		161	1 990
		168pp	3 040
		169pp	6 497
		170	5 610
		171	2 591
		172	14 570
		173	4 230
		174	11 910
		176	230
		177	420
		178	340
		179	650
		188	3 025
		189	4 165
		206	2 622
		209	5 621
		211	5 008
		214	8 790
		216	9 845
		218	791
		225	5 131
		278	2 440
280pp	3 187		
282pp	6 000		
289pp	121		
385	4 474		
386	2 916		
387pp	11 857		
Superficie de la demande d'autorisation environnementale			157 678 m²

Tableau 4 : Récapitulatif des parcelles et superficies concernées par la demande d'autorisation environnementale

pp : pour partie

2.2. MAITRISE FONCIERE

La Société détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'autorisation, soit par contrat avec les propriétaires, soit au terme de promesses de vente signées avec les propriétaires.

Les documents attestant de la maîtrise foncière des terrains sont fournis en annexe 2.

2.3. SITUATION VIS-A-VIS DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Brive est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2011 qui ne permet pas actuellement la mise en œuvre du projet d'extension de la carrière.

Lors de la séance de délibération du 5 octobre 2017, le conseil municipal a validé le lancement de la procédure de mise en compatibilité du document avec le projet, qui se fera via une déclaration de projet.

Le justificatif de la procédure d'évolution est joint en annexe 3.

2.4. ETAT DES LIEUX

L'exploitation de la carrière est actuellement réalisée sur 5 fronts profilés entre 60° et 80°, séparés par des banquettes aménagées aux cotes topographiques moyennes de 143, 151, 155 et 170 m NGF.

La cote de fond de fouille se trouve à la cote topographique 135 m NGF.

Les terrains objet du projet d'extension sont principalement occupés par :

- Un substrat minéral sur le carreau d'exploitation, au Nord,
- Une végétation rase de sables humides et secs sur d'anciens exploités, au Sud notamment,
- Des fourrés et prairies en bordure Est et Sud-Est, sur les bordures inexploitées,
- Des chênaies au Nord-Ouest et au Sud-Ouest,
- Une culture à l'Ouest.

Les milieux présents dans l'emprise de la demande font l'objet d'une description détaillée dans l'étude écologique et d'une synthèse au chapitre 3 de l'étude d'impact.

L'autoroute A20 (Vierzon – Montauban) passe en bordure Est du périmètre. La route départementale 154 borde la limite nord de l'emprise.

Une centrale d'enrobage est exploitée par la société Siorat au Nord de la carrière, de l'autre côté de la RD 154.

En dehors des infrastructures de la plateforme de la centrale au nord, les environs immédiats de la carrière sont occupés par des prairies et des boisements, fourrés et landes.

Un plan d'état actuel sur fond de photo aérienne et des planches photographiques sont joints aux pages suivantes.

2.5. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES

2.5.1. AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

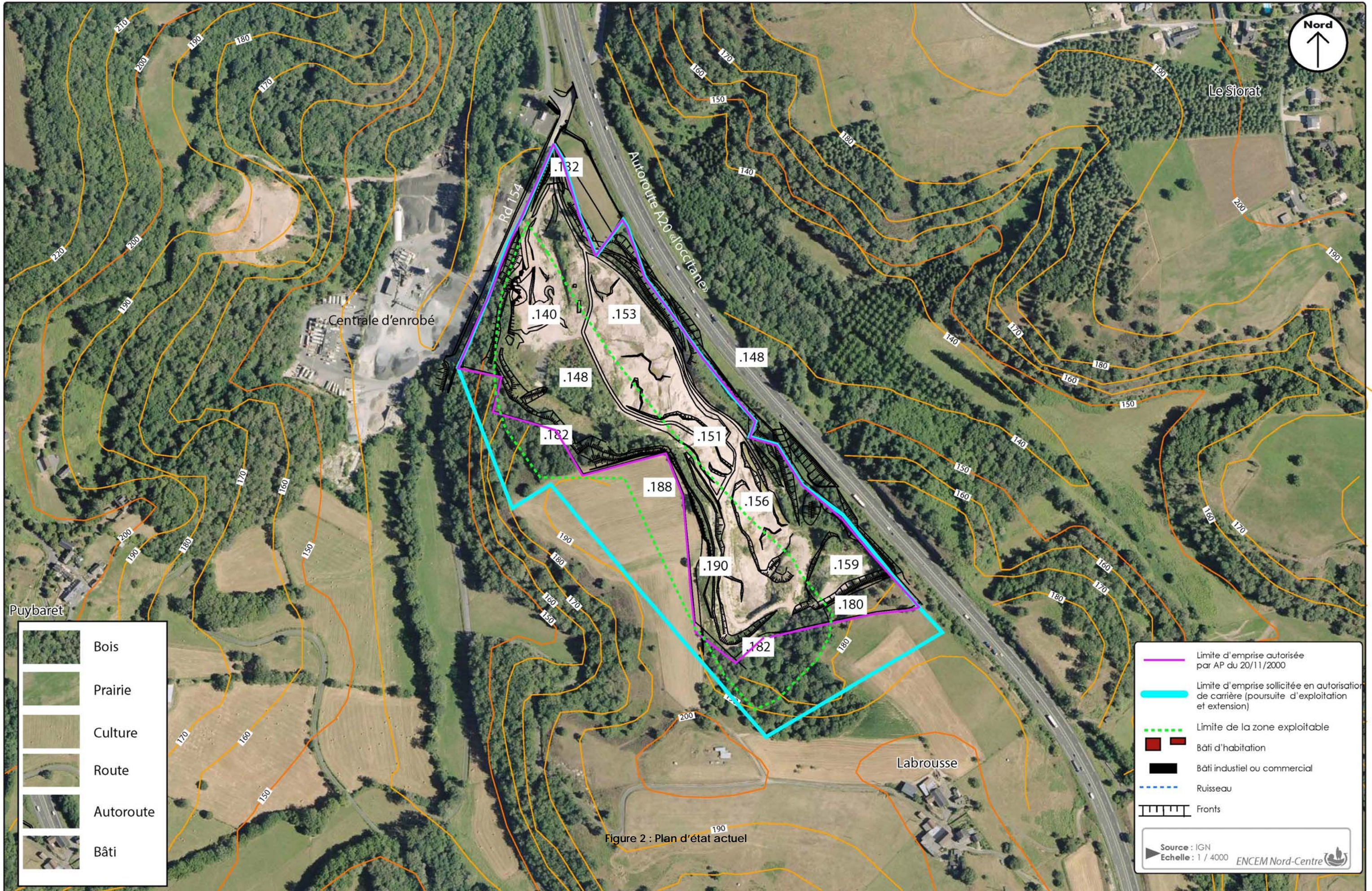
2.5.1.1. AU TITRE DE L'ARTICLE L 511-1

Le projet relève de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

S'agissant de l'exploitation d'une carrière à but commercial, l'activité entre dans le champ de l'alinéa 1 de la rubrique. Elle est soumise à autorisation.

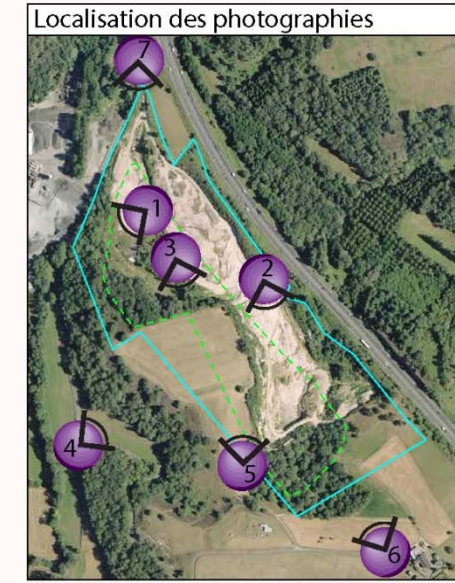
Le volume de matériaux à extraire est estimé à 1 354 000 m³, soit 2 300 000 tonnes (densité d'environ 1,7).

Etat actuel



Vues du site

(Prise de vue 21 Avril 2018)



Echelle 1 / 100 000°



3 - Vue sur la partie Ouest de la carrière - piste d'accès à la zone d'exploitation en cours



2 - Vue sur la partie Sud de la carrière - piste d'accès à la zone d'exploitation

LACHAUX, Brive-la-Gaillarde (19)

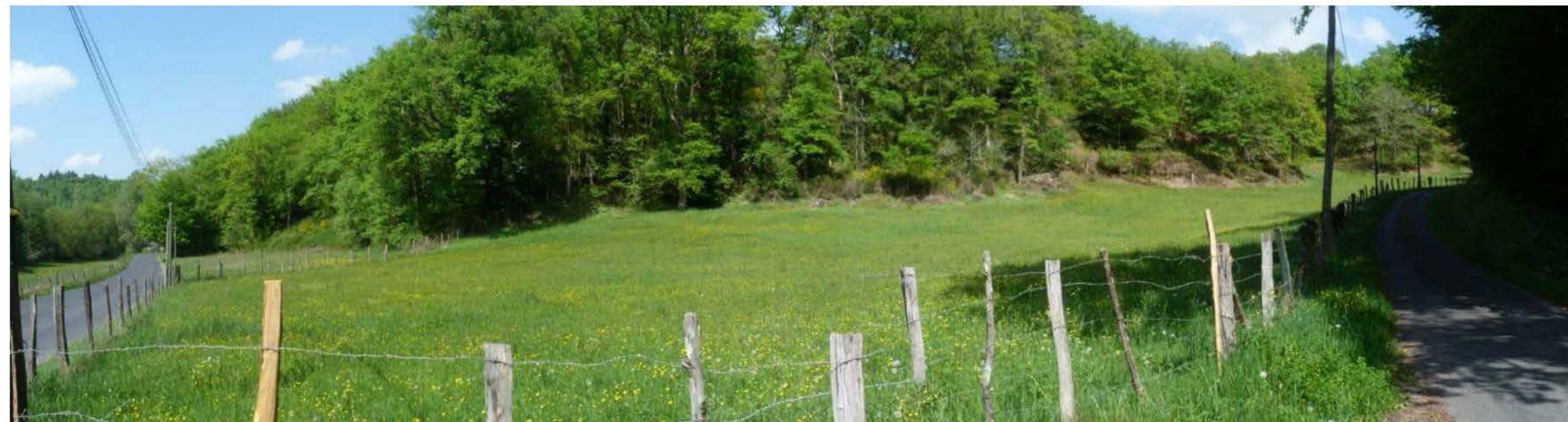
Figure 3 : Vues du site – Planche 1

Vues du site

(Prise de vue 21 Avril 2018)



3 - Zone en cours d'exploitation



4 - Vue depuis la RD 154 sur le versant boisé séparant, le site de la route, qui sera conservé

LACHAUX, Brive-la-Gaillarde (19)

Figure 4 : Vues du site – Planche 2

Vues du site

(Prise de vue 21 Juin 2017)



5 - Vue des parcelles cultivées au Sud-Ouest de l'emprise dont une partie sera exploitée



6 - Panorama depuis le chemin départemental 154 vers Labrousse



7 - Vue depuis le Nord de la carrière. Au fond à gauche l'accès

LACHAUX, Brive-la-Gaillarde (19)

Figure 5 : Vues du site – Planche 3

Activité sur le site	Rubrique	Intitulé et critères de classement	Positionnement du projet	Rayon d'affiche pour l'enquête publique
Carrière	2510-1 Exploitation de carrière	Surface Autorisation quelle que soit la surface	Autorisation Superficie totale : 157 678 m ² Superficie exploitable : 67 890 m ² 71700 m ² avec la piste créée à l'ouest Volume à extraire : 1 354 000 m ³ , soit 2 300 000 tonnes Production annuelle : - 80 000 tonnes en moyenne (47 100 m ³) - 145 000 tonnes au maximum (85 300 m ³)	3 km

Tableau 5 : Rubrique ICPE

Il n'y a et n'aura aucune autre activité relevant de la nomenclature des installations classées. Il n'y aura notamment pas d'installations de concassage et criblage ; ces opérations continueront à être réalisées sur le site de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Il n'y a pas non plus d'atelier d'entretien de véhicules (les petites réparations et entretiens courants nécessaires seront réalisés à Saint-Pantaléon, où la société dispose des équipements appropriés, ou chez un prestataire spécialisé), ni de poste de distribution de carburant ou de stock de carburant (le plein est fait par un camion-citerne qui viendra sur le site en fonction des besoins).

2.5.1.2. AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1

Une activité relevant de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (« loi sur l'eau ») est concernée.

Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).	Déclaration Rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles (fossé le long de la RD 154), la surface concernée étant de 18 ha

Tableau 6 : Rubrique IOTA

2.5.1.3. AU TITRE DE L'ARTICLE L 411-1

En raison de la présence d'espèces protégées, une dérogation aux interdictions relevant du 4^e de l'article L 411-1 du Code de l'environnement est requise. Elle fait l'objet d'une annexe spécifique, jointe en partie 5 du dossier.

2.5.2. AU TITRE DU CODE FORESTIER

Les terrains étant en partie boisés, le projet requiert une demande d'autorisation de défrichement en l'application de l'article L341-3 du Code forestier.

La surface concernée est de 1,24 ha.

2.5.3. DUREE D'AUTORISATION DEMANDEE

La durée d'autorisation sollicitée est de **30 ans**, compte tenu des réserves de matériau disponibles et de la production annuelle prévue.

2.6. PROCEDES D'EXPLOITATION

2.6.1. MATIERES UTILISEES

2.6.1.1. NATURE DU GISEMENT

Le gisement exploité dans la carrière est constitué de grès blanc du Trias.

Cette formation est épaisse de 50 à 80 m, comprend :

- à la base de 15 à 20 m de grès sombre, couleur de lie-de-vin, contenant des galets de quartz associés à des galets de schistes et micaschistes,
- au-dessus, 20 à 30 m de grès fin et clair, plus ou moins compact et kaolinisé, avec quelques passées argileuses, exploité dans la carrière sur une épaisseur de 14 m en moyenne,
- au sommet, 15 à 25 m de grès bariolé plus ou moins grossier, à passées argileuses.

2.6.2. VOLUMES MOBILISES SUR LE SITE

L'estimation des épaisseurs et des volumes concernés par l'exploitation est fournie dans le tableau ci-après (valeurs arrondies).

Epaisseur	Terre végétale	moyenne	0,2 m
	Gisement	moyenne ¹	20 m
		maximale	38 m
Estimation des volumes	Découverte en place à décaper		4 400 m ³
	Gisement en place		1 354 000 m ³
Densité moyenne	Gisement		1,7 tonne/m ³
Tonnage estimé	Gisement		2 300 000 tonnes

Tableau 7 : Cubatures de découverte et de gisement

¹ Moyenne pondérée par la surface (volume de gisement en place / surface à exploiter)

2.6.3. ORGANISATION DE LA PRODUCTION

2.6.3.1. HORAIRES

L'exploitation a et aura lieu entre 8h et 18h, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

L'évacuation des matériaux aura dans cette même plage horaire.

2.6.3.2. PERSONNEL

Le plus souvent, 1 personne est présente sur la carrière pour procéder à l'évacuation du sable. Il s'agit d'un chauffeur/pelleur qui assure le chargement du camion et les trajets de livraison vers les unités de traitement et de transformation de l'entreprise à Saint-Pantaléon-de-Larche.

2 à 3 personnes sont présentes lors des campagnes de décapage de découverte, de réalisation des tirs de mine et des travaux de remise en état. Il en sera de même à l'avenir, y compris pour le chargement des pierres de brasier.

2.6.3.3. VOLUME DE PRODUCTION

Production annuelle	Moyenne	47 100 m ³ soit 80 000 tonnes
	Maximale	85 300 m ³ soit 145 000 tonnes

Le projet prévoit une légère augmentation de la production moyenne annuelle (75 000 tonnes dans l'arrêté de 2000). Par contre, la production maximale est revue à la baisse (150 000 tonnes actuellement autorisés).

2.6.3.4. DONNEES TOPOGRAPHIQUES

Cotes	Terrain actuel	maximale	195 NGF à l'ouest
		minimale	132 NGF en pointe nord
	Cote d'extraction	minimale	132 NGF

2.7. METHODE D'EXPLOITATION

L'exploitation aura lieu à ciel ouvert en fouille sèche, à l'aide d'explosif et d'engins mécaniques.

Les travaux d'exploitation seront coordonnés et comporteront les opérations suivantes :

- le défrichement des terrains boisés (en deux campagnes sur la durée de l'activité phase 1 et phase 6),
- le décapage de la terre végétale (en deux campagnes phase 1 et 6),
- l'extraction du gisement (4 campagnes de tirs de mine par an, puis reprise à la pelle du matériaux abattu au fil des besoins),
- l'évacuation vers l'installation de traitement de la société à Saint-Pantaléon (8 à 25 allers-retours jours),
- la remise en état (par campagnes au fil de l'avancement des travaux d'extraction).

2.7.1. DEFRIQUEMENT

2.7.1.1. SURFACE ET NATURE DES BOISEMENTS

Deux secteurs de l'emprise des terrains exploitables sont actuellement boisés, au nord-ouest et au sud. La surface concernée est de 4 000 et 8 400 m² respectivement soit au total 12 400 m² (1,24 ha).

Les peuplements sont composés de chênes et de châtaigniers.

Section	Lieu-dit	Numéro de parcelles	Superficie
EH	Labrousse	139 pp	2 010
		140 pp	3 220
		142 pp	560
		169 pp	3 300
		170 pp	400
		172 pp	300
		216 pp	800
		280 pp	1 740
		282 pp	70
Superficie de la demande de défrichage			12 400 m²

Tableau 8 : Récapitulatif des parcelles et superficies concernées par la demande de défrichage

pp : pour partie

2.7.1.2. MODALITES DE DEFRIQUEMENT

Le défrichage sera réalisé par les propriétaires des terrains, par abattage des arbres, débardage mécanisé et arrachage des souches.

La surface boisée fera l'objet d'une coupe rase, à l'aide de tronçonneuses. Le dessouchage sera fait au moyen d'un buteur sur chenilles ou de tout autre engin approprié. Le bois sera enlevé et utilisé par les propriétaires en bois de chauffage.

Afin d'éviter la destruction d'individus et le dérangement de la faune (amphibiens et oiseaux), les travaux de coupe seront réalisés entre novembre et février, sauf pour les arbres à gîtes de chiroptères où ils se feront en septembre et octobre. Les travaux de dessouchage lors de l'automne suivant (cf. Etude écologique et paragraphe 2 du chapitre 7 de l'étude d'impact).

2.7.1.3. MESURES COMPENSATOIRES

L'article L341-6 du Code forestier stipule que l'autorisation de défrichage est subordonnée à une ou plusieurs conditions définies par les services de l'état, parmi lesquelles l'exécution de travaux de boisement ou de reboisement, sur une surface équivalente à celle défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur, ou à d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent, ou le versement au fond stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité équivalente.

La société s'acquittera d'un versement au fond stratégique dont le montant sera fixé par l'arrêté préfectoral.

2.7.2. DECAPAGE DE LA DECOUVERTE

Cette opération vise à mettre à nu le gisement en retirant les matériaux de recouvrement que l'on appelle la découverte, qui est constituée ici de terre végétale (20 cm en moyenne).

La surface qui sera décapée sera de 22 000 m² environ, ce qui représente un volume de matériaux de l'ordre de 4 400 m³.

Les travaux seront réalisés en deux fois, durant les première et dernière phases d'exploitation quinquennales. Ils seront réalisés sur une semaine à chaque fois, soit deux semaines sur la durée d'autorisation.

La découverte sera réalisée au moyen d'une pelle hydraulique, et d'un tombereau pour le transport. La terre conservée sur le site sera stockée en merlon en limite de l'emprise d'extraction.

Une partie de la terre décapée sur la parcelle cultivée à l'ouest, qui abrite un cortège de plantes messicoles à forte valeur patrimoniale, sera utilisée pour la mesure écologique compensatoire C2. Cette mesure consiste à régaler 5 à 10 cm de ce sol sur une parcelle dédiée (hors emprise carrière), afin de créer un habitat à forte valeur patrimoniale.

Le plan de gestion des déchets d'extraction issus de la carrière est présenté au paragraphe 7.

2.7.3. EXTRACTION

Par rapport aux techniques actuellement mises en œuvre, aucune modification de la méthode d'exploitation n'interviendra dans le cadre du projet de poursuite et d'extension de la carrière. La méthode d'exploitation sera identique.

L'extraction du gisement sera réalisée à ciel ouvert et à sec, par abattage de la roche à l'explosif.

Après foration des trous de mine, les explosifs sont fabriqués sur site par une Unité Mobile de Fabrication d'Explosif. Les tirs de mines sont réalisés par du personnel qualifié (habilitations et CPT) d'une entreprise spécialisée. Il n'y a et n'y aura pas de dépôt d'explosifs sur le site.

En moyenne, 4 tirs sont réalisés par an.

Un plan de tir type (amorçage et chargement) est joint ci-après.

Le plan de tir permet l'exploitation par gradins de 15 m de hauteur au maximum avec reprise des masses désolidarisées à l'aide d'un engin mécanique (pelle hydraulique).

L'engin de reprise des matériaux sert également au chargement des camions de transport.

Aucun matériau extrait ne sera commercialisé directement en sortie de la zone carrière.

2.7.4. REMISE EN ETAT

2.7.4.1. ORIENTATIONS GENERALES

ASPECTS JURIDIQUES GÉNÉRAUX

La législation nationale oblige l'exploitant d'une installation classée, après l'arrêt définitif de l'activité, à remettre le site dans un état tel qu'il ne manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au titre I du livre V du Code de l'environnement.

L'exploitant devra joindre à la notification de l'arrêt définitif de l'exploitation un dossier comprenant le plan à jour des terrains et un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés dans le Code d'environnement.

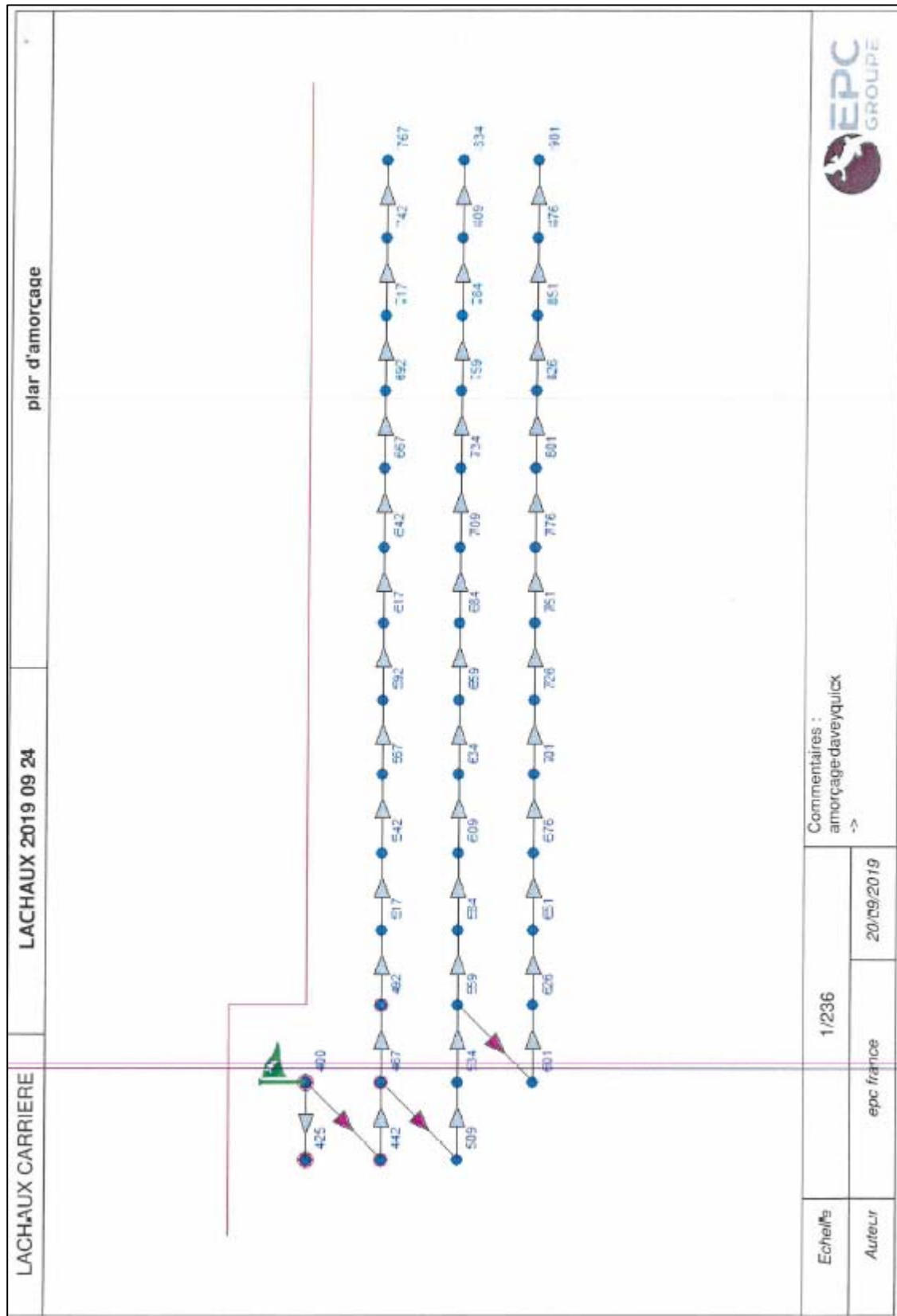


Figure 6 : Plan d'amorçage (exemple type)

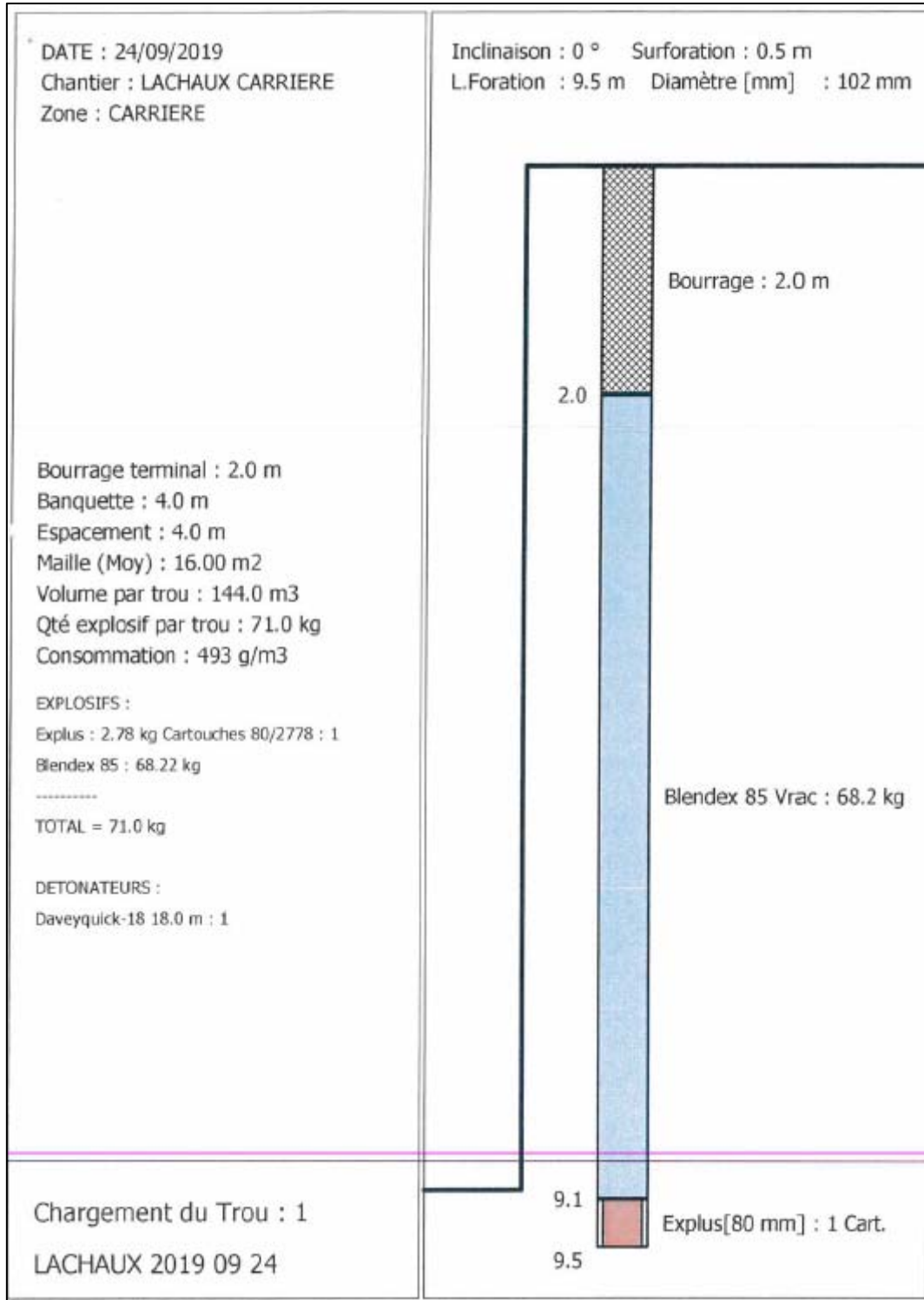


Figure 7 : Plan de chargement (exemple type)

Dans le cas spécifique des carrières, c'est l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié qui a repris et précisé l'ensemble des mesures obligatoires, qui comporte :

- la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains, et d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état,
- l'intégration de l'espace affecté dans le paysage, compte tenu de sa vocation ultérieure.

L'article 12.3, qui traite du remblayage des carrières, indique que :

- le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux,
- les déchets utilisables pour le remblayage sont :
- les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local ;
- les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6.

Dans le cadre de la remise en état, des matériaux inertes extérieurs seront apportés pour un volume de 50 000 m³.

ORIENTATION DU SCHEMA DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières de Corrèze, seul document d'orientation validé en vigueur à ce jour, approuvé le 18 avril 2000, prévoit les dispositions suivantes :

- Evacuer ou élimination les produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site,
- Dépolluer les sols et les eaux éventuellement polluées,
- Insérer le site dans son environnement,
- Mettre en sécurité du site,
- Permettre l'utilisation du site dans une nouvelle affectation.

Il indique par ailleurs que la remise en état au fur et à mesure de la progression de l'exploitation doit être privilégiée chaque fois que cela est possible.

| 2.7.4.2. OBJECTIF DE LA REMISE EN ETAT

Les travaux de remise en état consisteront à réaliser des aménagements sur le carreau permettant une valorisation du potentiel écologique du site. Il s'agira de favoriser une colonisation végétale spontanée et de constituer des habitats favorables à la faune.

Les travaux seront réalisés à l'aide des matériaux en place, de la terre de découverte et d'apports d'inertes extérieurs.

| 2.7.4.3. TRAVAUX

La remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction et le phasage a été conçu de manière à procéder au réaménagement cohérent des zones à remblayer (cf. paragraphe 2.9.3).

Les travaux consisteront à :

- mettre en sécurité et modeler les fronts, de façon à casser la géométrie rectiligne liée à l'extraction,
- créer des habitats diversifiés composés de zones humides (fossés, mares), de pelouses humides ou sèches et de bosquets sur le carreau résiduel, favorables aux amphibiens notamment (mesure écologique).

AMENAGEMENT DES FRONTS

Chaque front fera l'objet d'une purge, comme après chaque tir.

Certains secteurs seront écrêtés afin de créer des surfaces propices à la végétation pionnière et à la colonisation par la faune rupicole.

Les banquettes, ramenées à une largeur de 5 m environ en position définitive, seront conservées en l'état, sans régalage de terre. Aucune plantation n'est prévue à leur niveau ; la recolonisation sera naturelle.

Les fronts se patineront au fil du temps et la végétation colonisera petit à petit les banquettes résiduelles, facteurs essentiels contribuant à une intégration paysagère naturelle. Le résultat attendu sera sensiblement similaire à l'aspect des fronts actuels, très peu perceptibles dans le paysage.

AMENAGEMENT DU FOND DE FOUILLE

Le fond de fouille fera l'objet de deux types d'aménagement à vocation écologique.

Restauration et gestion des terrains inexploités de la carrière

Les terrains de la carrière situés dans la bande des 100 m qui restera inexploités en bordure de l'autoroute A20 feront l'objet de travaux de restauration et de gestion des zones humides (mesure écologique C3 – cf. figure page suivante issue de l'étude écologique). Les mares tendent en effet à s'atterrir par accumulation de débris organiques (peuplements denses de massettes - cf. vue de gauche ci-après d'une mare du secteur Sud en mai 2019) et les zones humides sont colonisées par des peuplements de saules et peupliers (vue de droite sur la partie sud du secteur Sud en mai 2019).

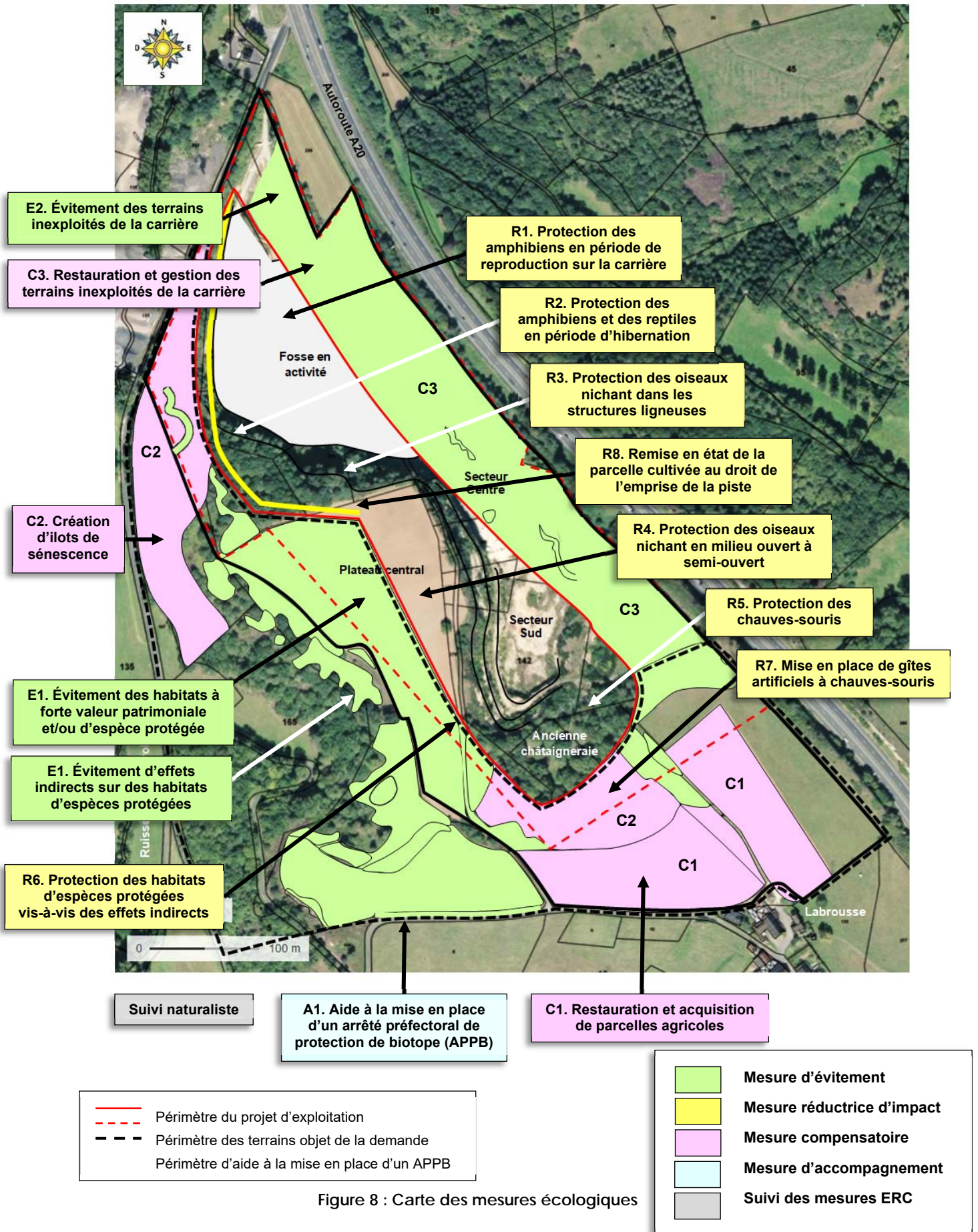


Les travaux consisteront à rajeunir les habitats en surcreusant légèrement les mares en voie d'atterrissement et en décapant les zones les plus embroussaillées à l'aide d'une pelle mécanique.

Les pelouses silicicoles humides et sèches qui colonisent le carreau sableux entre les mares seront maintenues.

Les travaux seront réalisés selon un plan de gestion rédigé en début de première phase quinquennale d'exploitation sur la base de relevés complémentaires. Ils s'effectueront en période hivernale, en présence d'un écologue qui définira les zones de travaux, leurs d'accès et les zones de stockage des matériaux et végétaux (afin d'éviter les zones sensibles).

Ces opérations seront renouvelées selon les préconisations du plan de gestion actualisé, durant toute la période autorisée.



Aménagement d'une vaste zone humide sur le carreau de la carrière

La partie nord du carreau, exploitée à la cote 132 m NGF, sera remblayé sur une hauteur de 2 m environ.

Pour cela, des matériaux inertes extérieurs seront amenés, l'exploitation du grès ne générant que peu de stériles, la terre de découverte étant utilisées pour les mesures compensatoires et pour les merlons périphériques. Prioritairement, il s'agira de matériaux stériles issus de l'unité de valorisation des matériaux de la société à Saint-Pantaléon de Larche ou de la carrière de Chabignac, mais la société Lachaux se saisira de toute opportunité pour accueillir des matériaux locaux disponibles.

Ces apports seront réalisés dès que le remblaiement du carreau pourra être envisagé, soit à partir de la phase 3. Le volume total nécessaire sera de 50 000 m³. La cadence d'apport sera de 3000 m³/an en moyenne et de 10 000 m³/an au maximum. Un contrôle sera mis en place de façon à garantir la qualité des matériaux mis en dépôt sur le site. Les modalités sont décrites en détail au chapitre 7 de l'étude d'impact.

Sur le même principe que les terrains le long de l'autoroute, un réseau de fossés et de mares sera creusé sur le carreau, et le reste du carreau formera des pelouses silicicoles. Des bosquets seront mis en place par endroits. Ces milieux seront favorables à la faune (amphibiens, reptiles, oiseaux).

AMENAGEMENT SPECIFIQUE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE HORS EMPRISE

L'étude écologique détaille les mesures relatives aux milieux naturels qui sont résumées sur la figure jointe et propose des aménagements spécifiques de compensation écologiques, dont deux hors emprise.

Restauration et acquisition de parcelles agricoles

Les parcelles agricoles localisées entre la carrière et le village de Labrousse étaient en grande partie exploitées en cultures céréalières jusqu'en 2017. Les relevés réalisés par ENCEM en 2014 et 2015, ainsi que par un botaniste de Brive, ont montré leur richesse en plantes messicoles patrimoniales, comparable à celle de la parcelle cultivée du projet d'exploitation.

Depuis 2018 ou 2019, du fait de rendements très médiocres, ces terrains sont exploités en prairie permanente pâturée. L'agriculteur a refait toutes les clôtures, installé une mangeoire à bovins et fauche la végétation en juin. (vue ci-contre du 19 mai 2021).



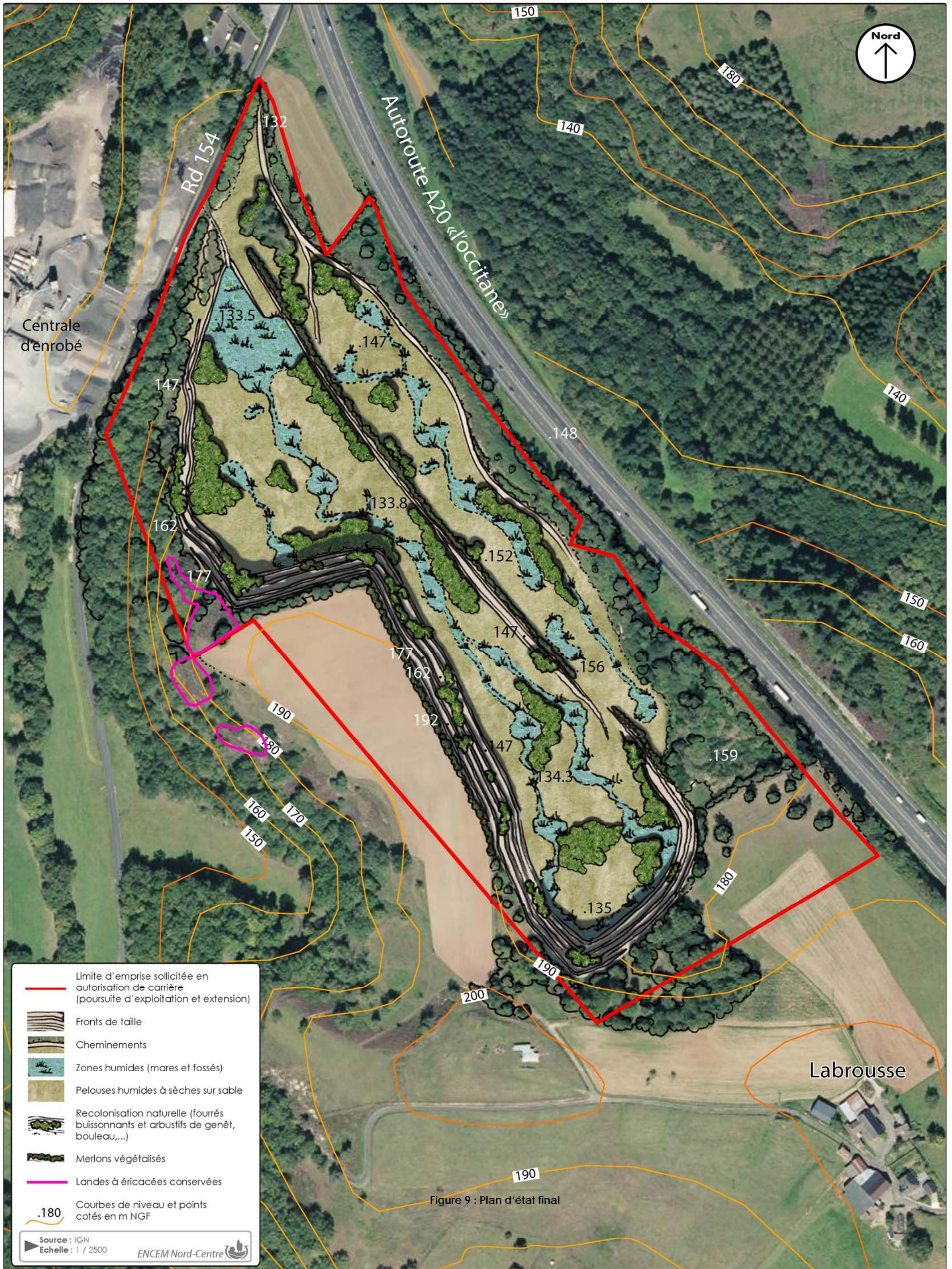
La société Lachaux a pris contact avec l'exploitant agricole pour remettre en culture ces terrains selon des pratiques agricoles identiques à celles utilisés jusqu'en 2017. L'emprise de cette mesure notée C1 est localisée sur la carte ci-jointe).

La restauration de l'habitat d'origine pourra se faire de deux façons complémentaires :

1. Une remise en culture céréalière rapide, dès la première année d'autorisation, de manière à permettre la germination d'un maximum d'espèces messicoles présentes dans la banque de graines du sol (graines dont la durée de vie est variable selon les espèces) ;
2. Un ensemencement en graines de plantes messicoles à partir de l'horizon superficiel des sols décapés sur les terrains du projet en début de première phase quinquennale.

Ces terrains feront l'objet d'une acquisition foncière par la société LACHAUX pour pérenniser la mesure, et d'un suivi floristique régulier.

Plan du projet à l'état final



Création et acquisition d'un habitat à très forte valeur patrimoniale

Un terrain exploité depuis plusieurs décennies en prairie de fauche, sera ensemencé en plantes messicoles de manière à créer une nouvelle parcelle cultivée favorable aux plantes messicoles. Les modalités de mise en place et de gestion de cet habitat seront les suivantes (mesure C2) :

- prairie localisée au nord-ouest du village de Labrousse, en bordure de l'autoroute A20, sur une largeur d'environ 15 m et une longueur d'environ 190 m, soit une superficie de 2 500 à 3 000 m² ;
- régilage sur le sol préparé d'une partie de l'horizon superficiel (5 à 10 cm) du sol décapé sur la parcelle cultivée du projet d'exploitation, sans stockage intermédiaire ;
- exploitation de la parcelle selon les pratiques culturales utilisées sur les parcelles de céréales de l'aire d'étude.

Cette parcelle fera également l'objet d'une acquisition foncière par la société LACHAUX.

Création d'ilôt de senescence

La création d'ilots de senescence en bordure ouest et sud du périmètre sur 2,38 ha préserve les habitats.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ECOLOGIQUE (HORS EMPRISE) : CREATION D'ILOT DE SENESCENCE

Pour préserver les habitats des oiseaux, un ilot de sénescence complémentaire sera créé sur le site de Lissoulière 2, dans les boisements constituant un habitat d'ancienne châtaigneraie et des futaies âgées de chênes sur la parcelle EH 203 d'une superficie de 30554 m².

| 2.7.4.1. ETAT FINAL

A terme, la remise en état conduira à l'aménagement d'une zone naturelle à vocation écologique, composée de zones humides et de pelouses, insérées dans un environnement minéral de fronts résiduels recolonisés par la végétation.

Les clôtures seront maintenues, et si besoin, remplacées. Les pancartes prévenant des dangers encourus en cas d'entrée sur la carrière seront enlevées et remplacées par une signalisation indiquant que la propriété est privée et interdite d'accès.

Les avis du maire de la commune et des propriétaires des terrains sur la remise en état et l'usage futur du site sont joints en annexe 4.

Après dépôt d'un dossier de cessation d'activité et établissement par la DREAL d'un procès-verbal de récolement, les terrains pourront, si nécessaire en fonction des préconisations des suivis pendant l'activité, faire l'objet d'une gestion écologique ultérieure en accord avec les propriétaires des parcelles.

| 2.8. DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS

Les matériaux extraits sont évacués en l'état par camions benne de type 6X4 vers les installations de traitement et de valorisation des entreprises Lachaux.

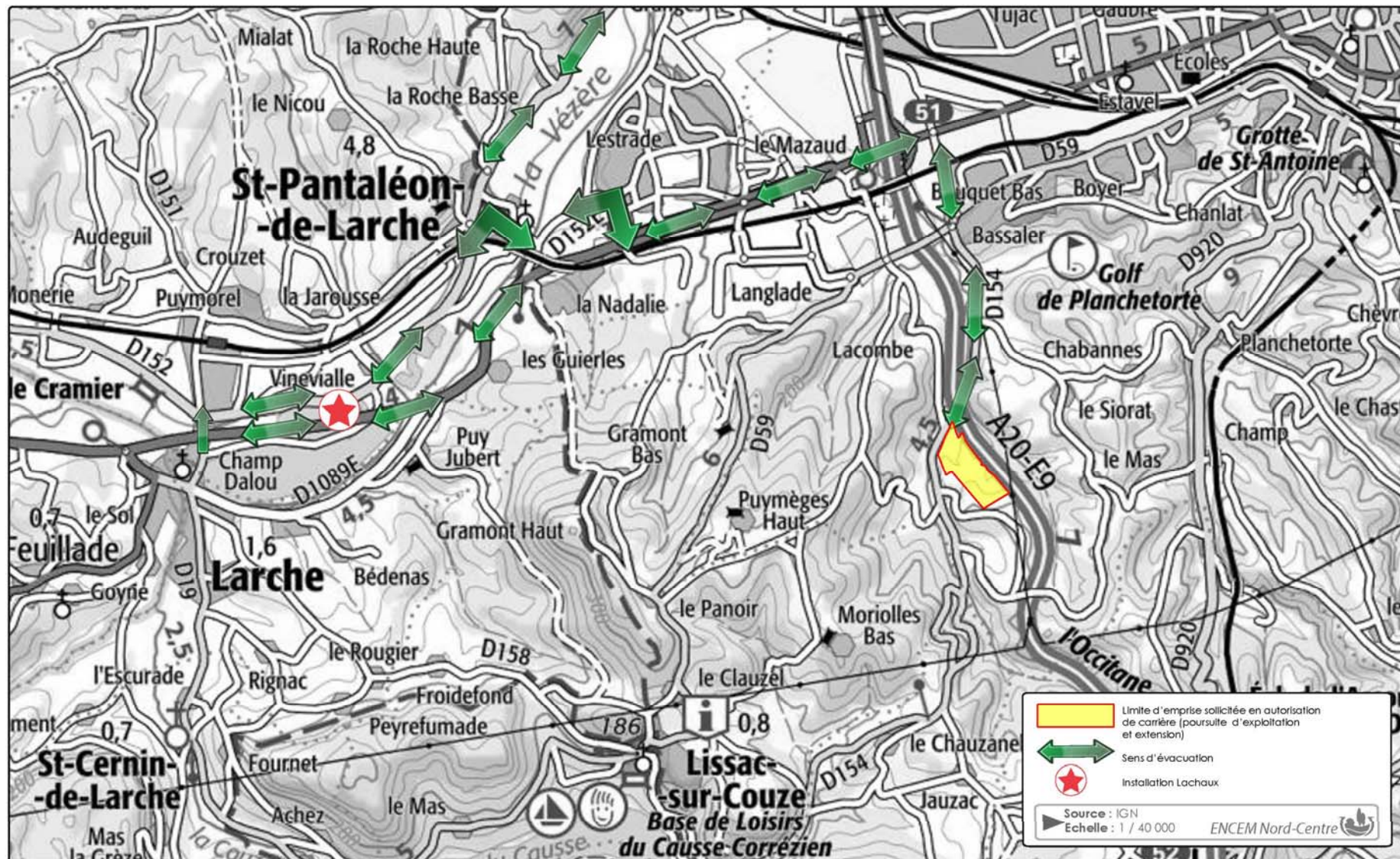
Les blocs de brasier seront évacués, comme lors des tests réalisés pour vérifier les possibilités de valorisation en pierre de taille, par des camions plateau de 25 tonnes de charge utile (livraison faite par l'entreprise Lachaux).

Le nombre de rotations quotidiennes est en général de 8 à 15, elle sera de 25 au maximum.

L'accès à la carrière est directement raccordé à la RD 154 qui constitue un axe adapté à la circulation de camions et qui permet de rejoindre les axes routiers pour la desserte du site de traitement de Saint-Pantaléon de Larche et des autres marchés locaux.

Le poids des chargements est vérifié au chargement par le peson de la pelle.

Plan d'évacuation des matériaux



► LACHAUX, Brive-la-Gaillarde (19)

Figure 10 : Plan d'évacuation des matériaux



2.9. ORGANISATION TEMPORELLE ET SPATIALE

2.9.1. AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES ET PREPARATOIRES

Les aménagements préliminaires consisteront à :

- border les terrains,
- mettre en place le panneau réglementaire à l'entrée (comportant notamment le nom de l'exploitant, la référence de l'arrêté préfectoral et le lieu où le projet de remise en état peut être consulté),
- clore la zone d'exploitation par un merlon et une clôture.

Aucun autre aménagement ne sera nécessaire, en dehors de la pose de panneaux de signalisation (type « danger – carrière »). S'agissant de la poursuite d'une carrière existante, l'accès est déjà aménagé.

2.9.2. ECHEANCIER DU DEFRICHEMENT

Les travaux de défrichage (coupe des arbres et dessouchage) concerneront une surface de 12 400 m². Ils seront réalisés en deux étapes, selon le phasage d'exploitation, d'abord au nord-ouest durant la première phase quinquennale (4 000 m² en phase 1), puis au sud lors de la dernière phase (8 400 m² en phase 6).

La coupe des arbres sera réalisée entre novembre et février, sauf pour les arbres à gîtes de chiroptères où elle se fera en septembre et octobre. Le dessouchage interviendra à l'automne suivant (cf. Etude écologique et paragraphe 2 du chapitre 7 de l'étude d'impact).

2.9.3. PHASAGE D'EXPLOITATION

2.9.3.1. EXTRACTION

L'exploitation a été modélisée à l'aide d'un logiciel de Conception Assistée par Ordinateur (Mx Road développé par la société Bentley), basé sur la méthode de triangulation iso.

Les enjeux et principes généraux qui ont guidé le plan d'exploitation sont les suivants :

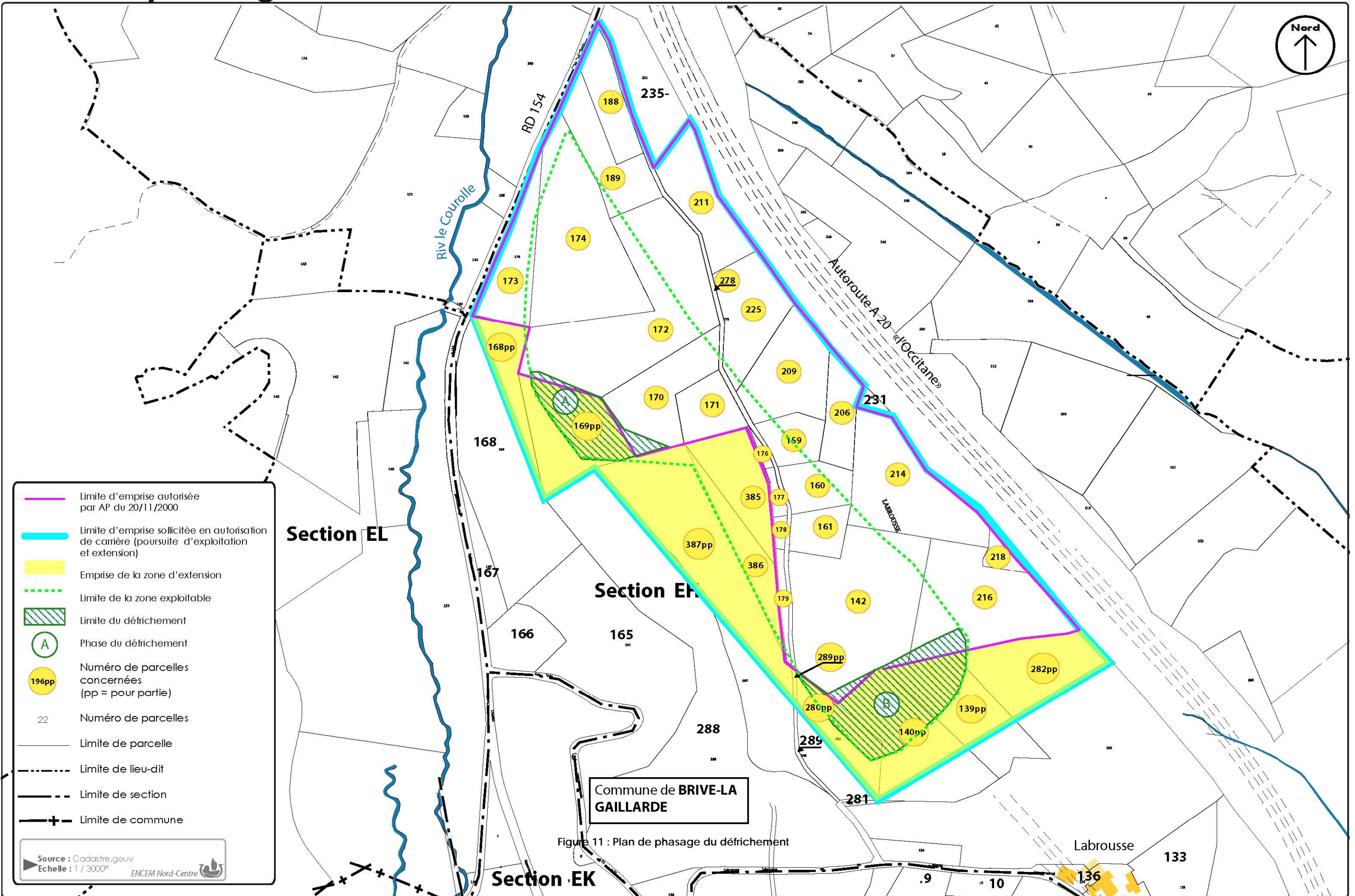
- extraire le gisement pour une valorisation optimale dans la limite des volumes nécessaires à l'approvisionnement du marché,
- assurer une qualité homogène, la partie inférieure présentant des passées plus argileuses et des blocs résiduels, le phasage a privilégié une reprise immédiate de l'exploitation à l'étage supérieur,
- organiser la progression de l'exploitation de sorte que la partie inférieure, qui contient les blocs dit brasier valorisables en pierre de taille et de rénovation, soit accessible tout au long de l'activité (les besoins en volume sont beaucoup plus faibles que ceux en sable).

Les terrains ont été découpés en 6 phases d'exploitation, d'une durée de 5 ans chacune, sur la base de la production moyenne envisagée (80 000 tonnes par an) et d'une cote minimale de 132 m NGF. Il pourra évoluer sensiblement et être régulièrement mis à jour en fonction de la production effective, liée aux besoins du marché des granulats.

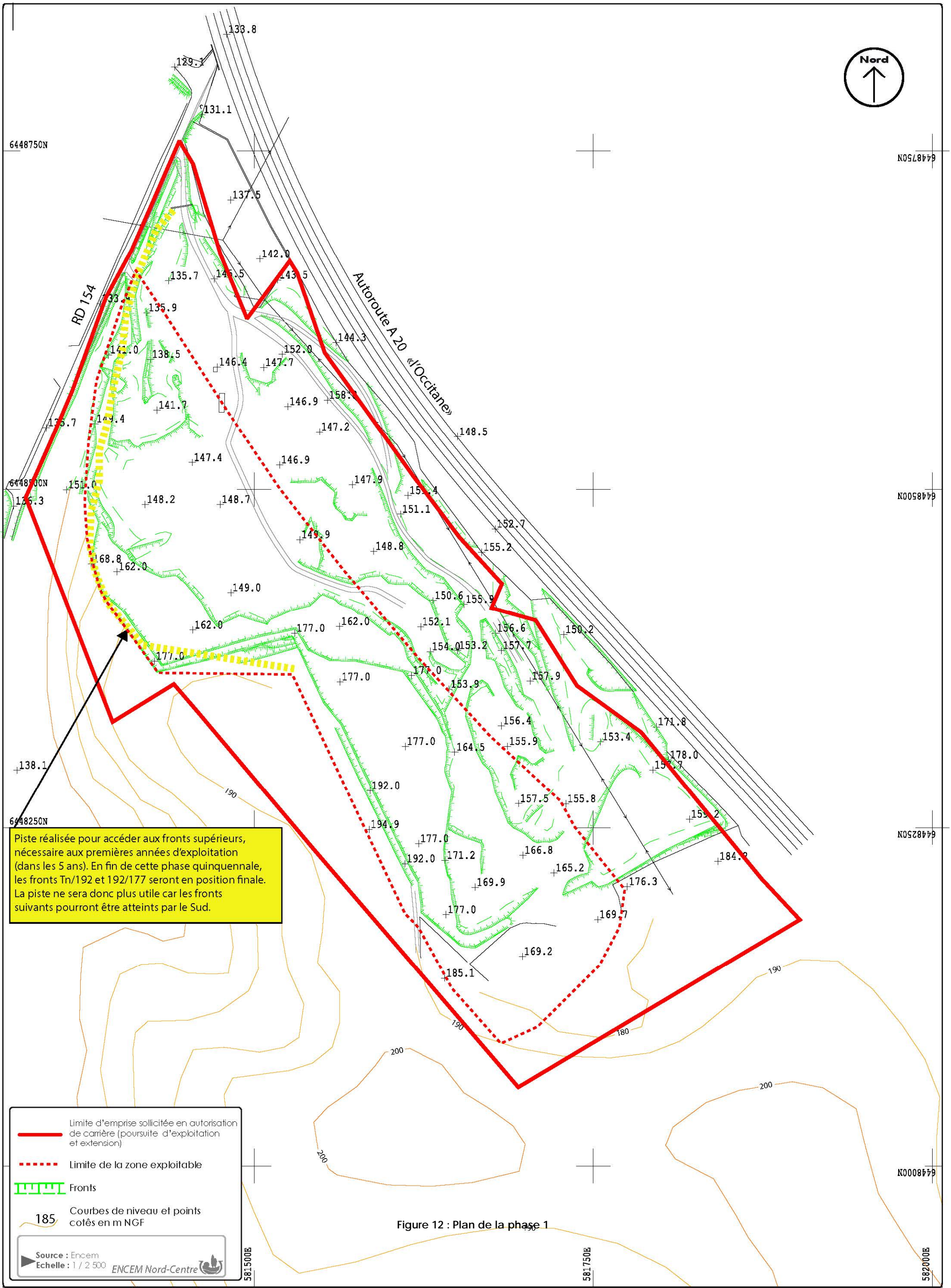
Chaque phase représentera un volume de l'ordre de 235 000 m³ de matériaux, soit 400 000 tonnes. La superficie exploitable est de 67 890 m² compte tenu du délaissé inexploité de 10 m au minimum en limite du périmètre autorisé, étendu à 100 m par rapport à l'axe de l'A20 en limite Est et à 30 m le long de la RD154, des zones déjà exploitées ou inexploitées (préservation des terrains présentant un intérêt écologique fort) et des aménagements écologiques prévus.

Les plans correspondants à chaque phase sont présentés aux pages suivantes. Des coupes sont également fournies.

Plan de phasage du défrichement



Phase T+5 ans



Phase T+10 ans

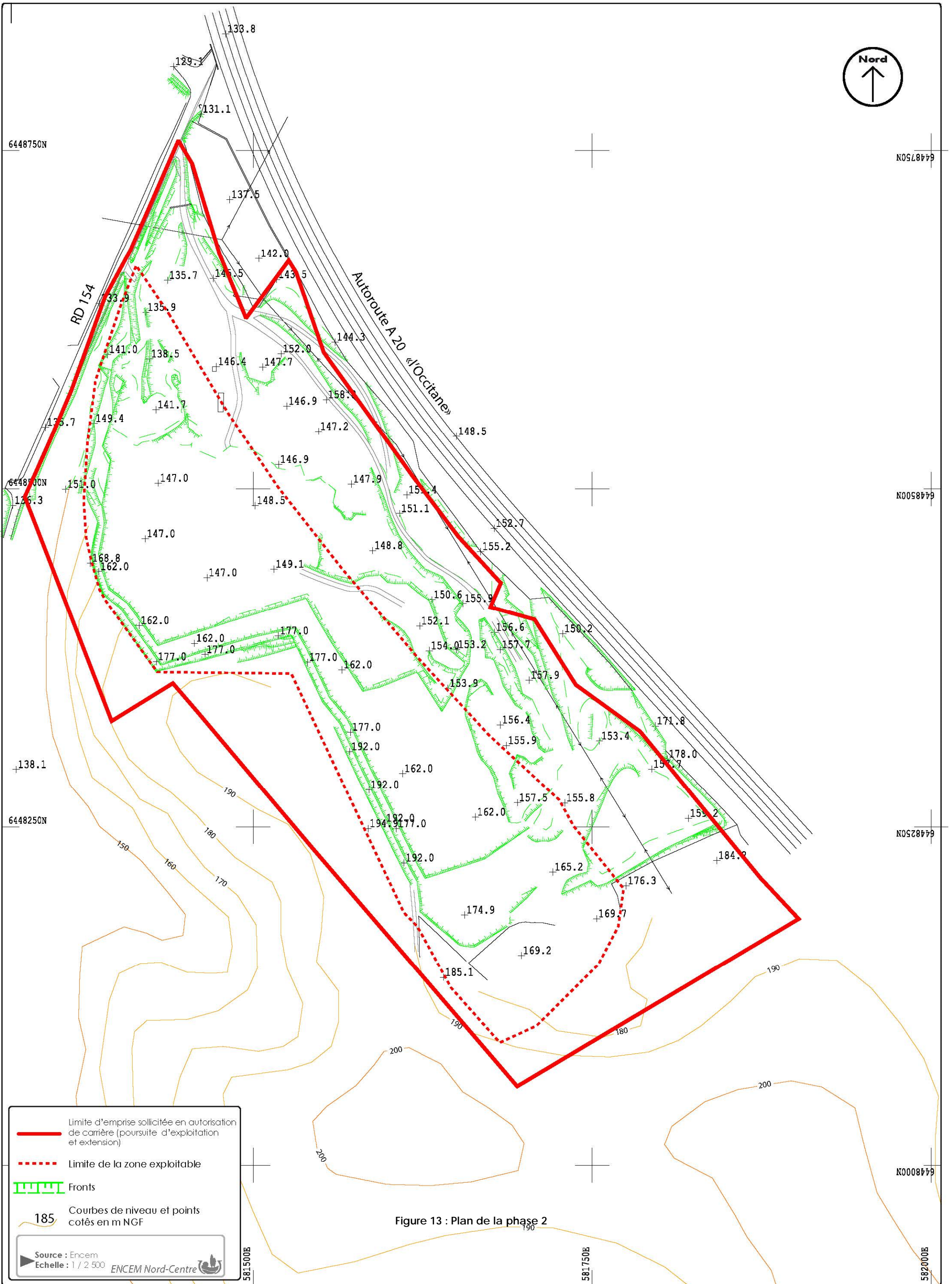
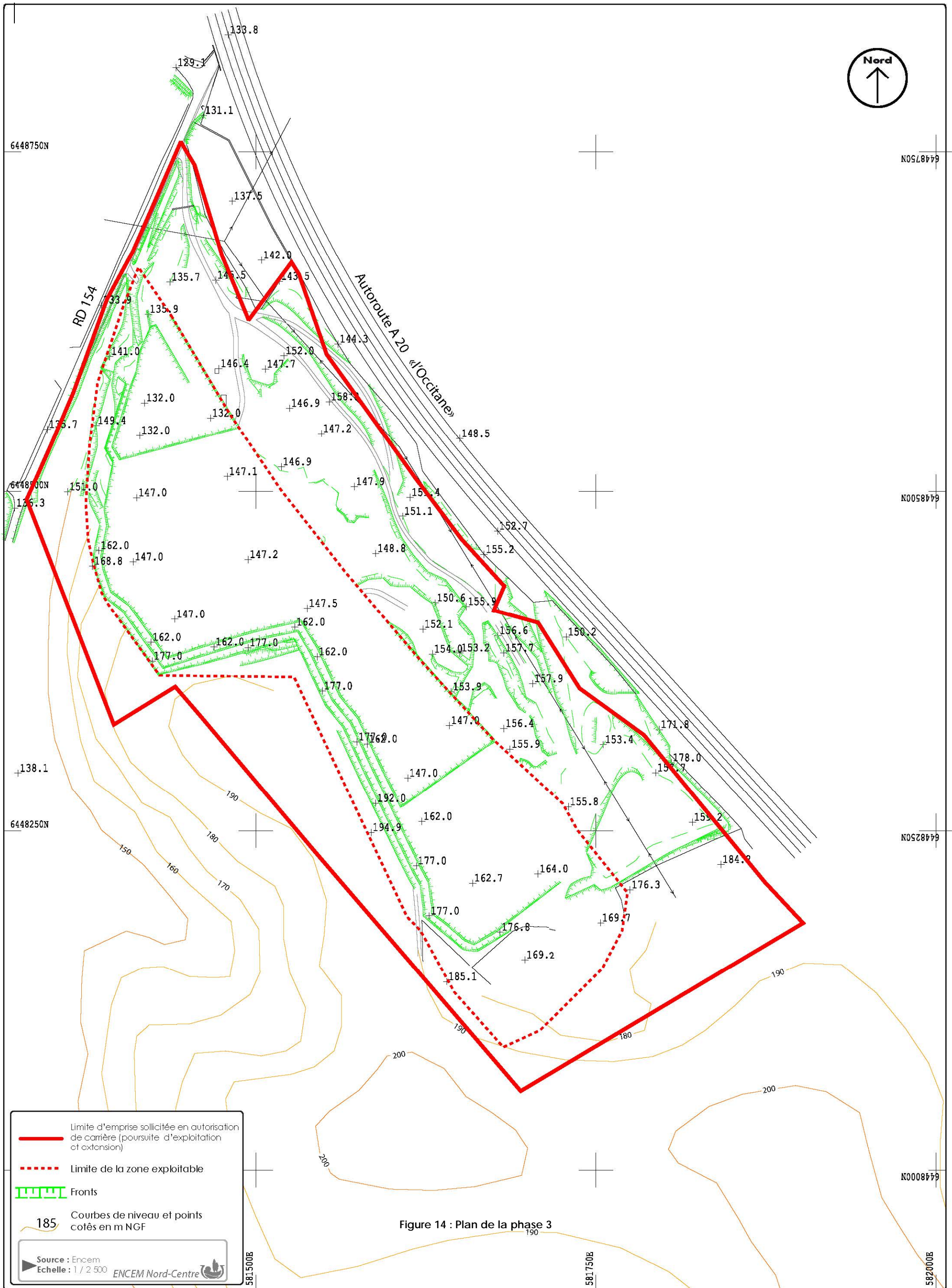


Figure 13 : Plan de la phase 2

Phase T+15 ans



— Limite d'emprise sollicitée en autorisation de carrière (poursuite d'exploitation et extension)
- - - Limite de la zone exploitable
▨ Fronts
— 185 Courbes de niveau et points cotés en m NGF

Source : Encem
 Echelle : 1 / 2 500
 ENCEM Nord-Centre

Figure 14 : Plan de la phase 3

Phase T+20 ans

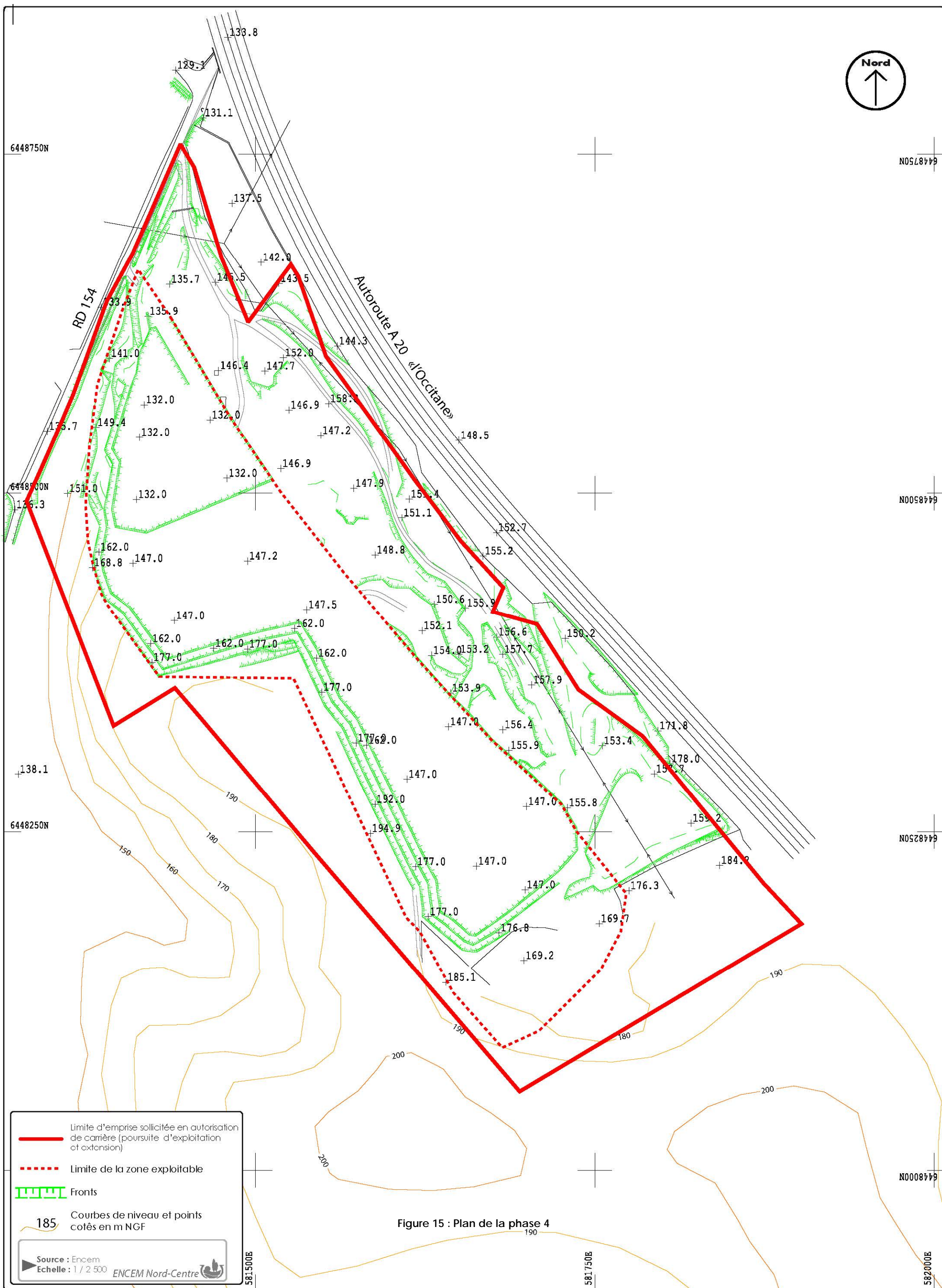


Figure 15 : Plan de la phase 4

— Limite d'emprise sollicitée en autorisation de carrière (poursuite d'exploitation et extension)
- - - Limite de la zone exploitable
▨ Fronts
— 185 Courbes de niveau et points cotés en m NGF

Source : Encem
 Echelle : 1 / 2 500
 ENCEM Nord-Centre

Phase T+25 ans

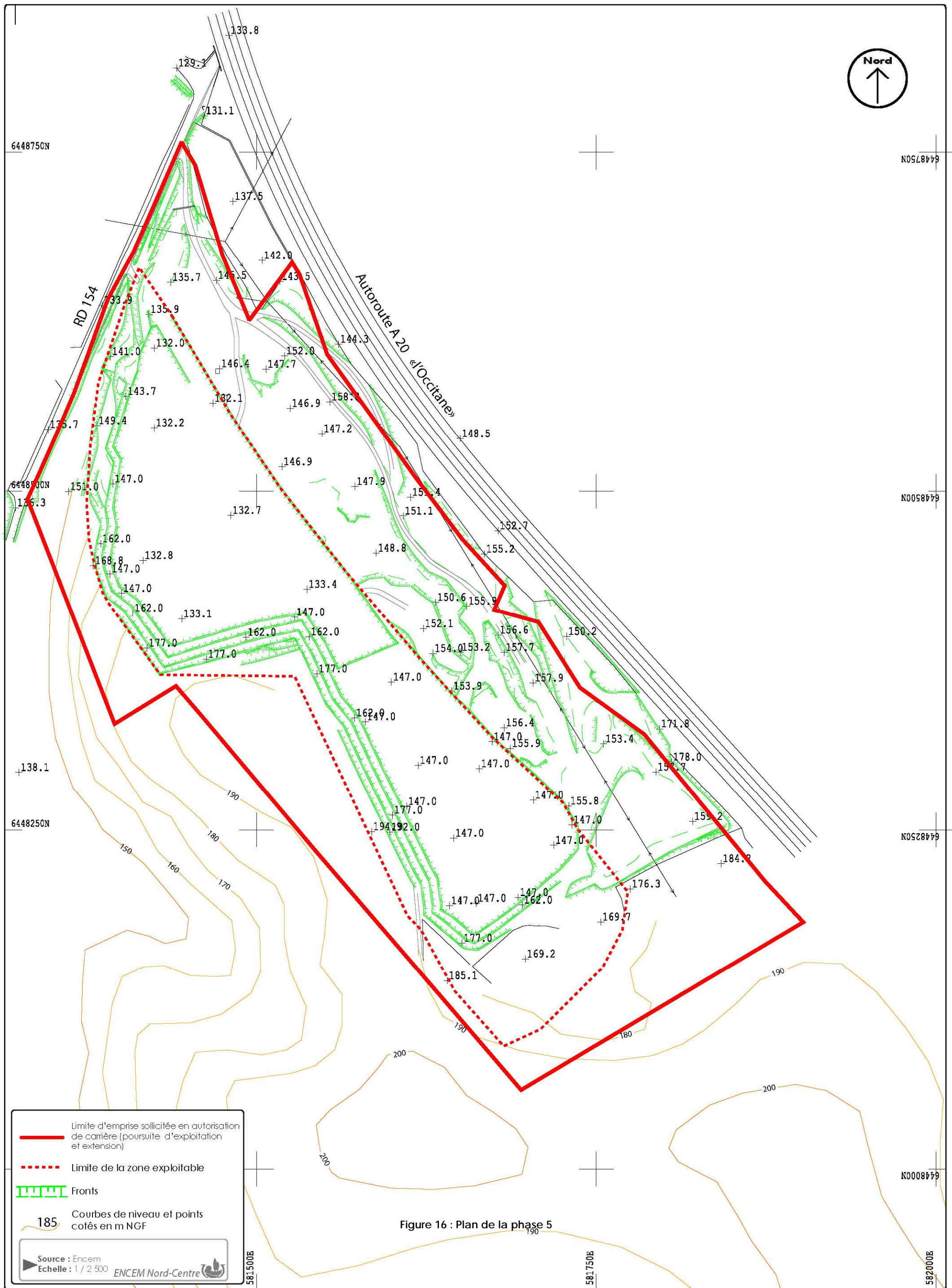
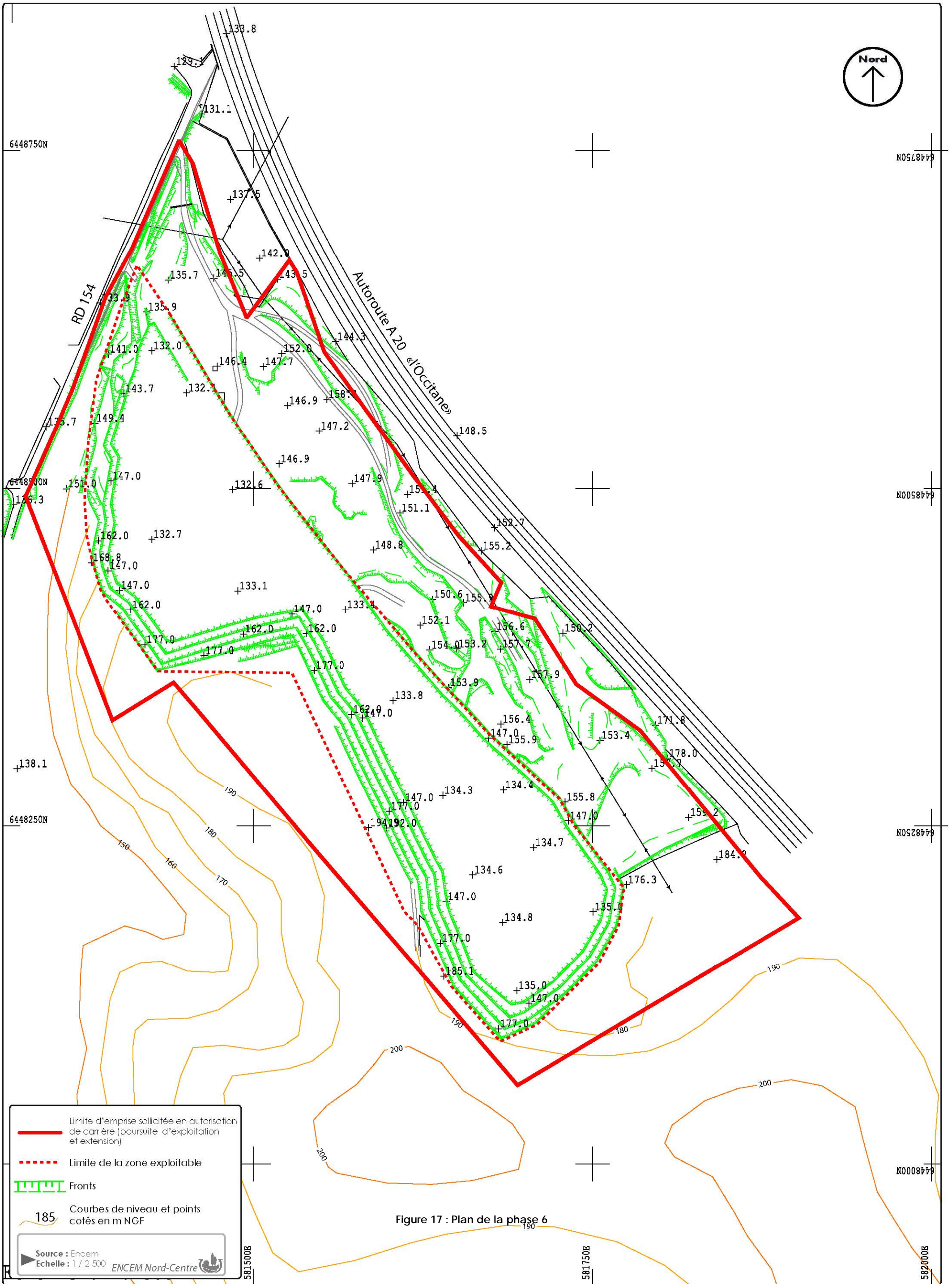


Figure 16 : Plan de la phase 5

— Limite d'emprise sollicitée en autorisation de carrière (poursuite d'exploitation et extension)
- - - Limite de la zone exploitable
▨ Fronts
— 185 Courbes de niveau et points cotés en m NGF
 Source : Encem
 Echelle : 1 / 2 500
 ENCEM Nord-Centre

Phase T+30 ans



- Limite d'emprise sollicitée en autorisation de carrière (poursuite d'exploitation et extension)
- - - Limite de la zone exploitable
- ▨▨▨▨ Fronts
- 185 Courbes de niveau et points cotés en m NGF

Source : Encem
Echelle : 1 / 2 500

ENCEM Nord-Centre

Figure 17 : Plan de la phase 6

Profils topographiques

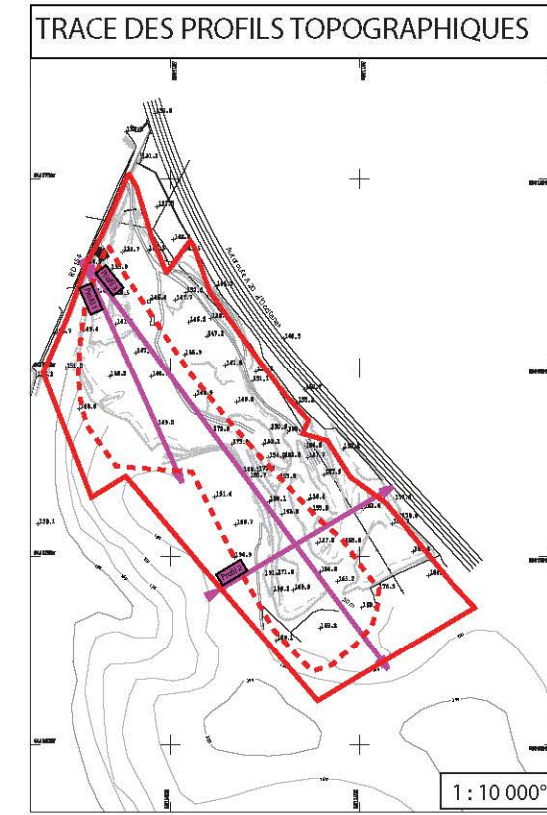
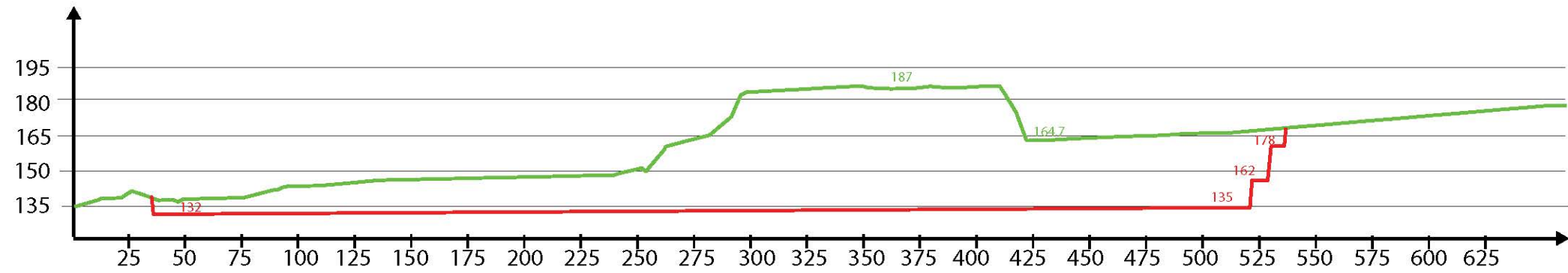
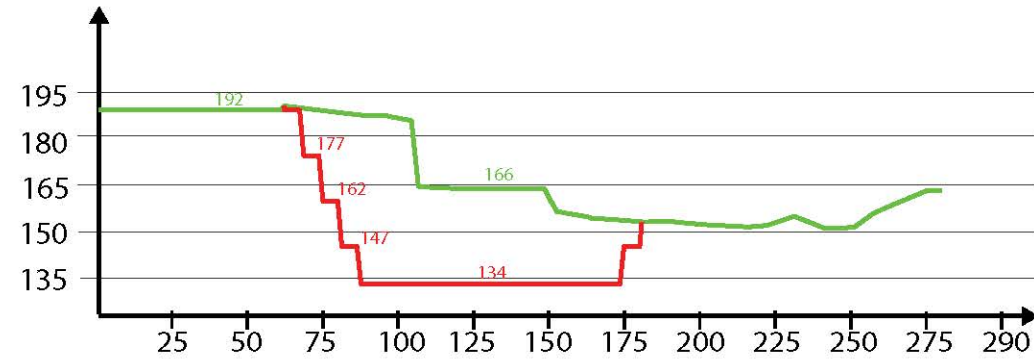
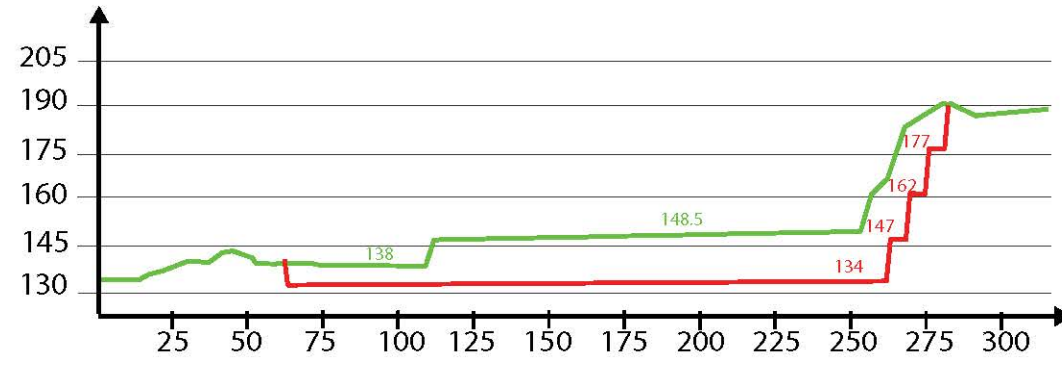


Figure 18 : Profils topographiques

Echelle des hauteurs et des longueurs : 1/2500°

3. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

3.1. CARACTERISATION DES DECHETS GENERES PAR L'EXTRACTION ET QUANTITE STOCKEE

Sur la carrière en projet, les déchets d'extraction, au sens de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 modifié, sont constitués par les matériaux non valorisés résultant du fonctionnement de la carrière. Il s'agit ici uniquement de la terre de découverte.

L'article 1 de ce texte précise que les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction (pistes, voies de circulation, merlons...) ne sont pas visés par les dispositions applicables aux « zones de stockage » de déchets d'extraction inertes de cet arrêté. Ne sont également pas visés les déchets stockés pendant une période inférieure à 3 ans.

La terre végétale n'est par ailleurs pas répertoriée comme un déchet dans la nomenclature figurant à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 modifié par la Décision n° 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014

La découverte correspond ici à de terre végétale qui se développe sur une épaisseur moyenne de 20 cm.

Sur la surface exploitable, la découverte représente un volume total de 4 400 m³ environ. Elle sera décapée en deux fois compte tenu du phasage retenu.

Il n'y aura pas de stockage temporaire, elle sera utilisée immédiatement pour créer un merlon de sécurité au sommet des fronts ou pour les opérations de remise en état auxquelles elle contribuera.

3.2. CARACTERE INERTES DES DECHETS ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

S'agissant d'une terre qui sert actuellement de support de culture ou occupée par des boisements, elle est inerte.

Sa vocation finale n'aura aucune conséquence négatives pour l'environnement et la santé humaine. Au contraire, une partie est utilisée pour la valorisation écologique de la remise en état.

3.3. GESTION DES DECHETS

3.3.1. MODALITES DE STOCKAGE ET AUTRES LIEUX DE STOCKAGE POSSIBLES

La terre végétale sera stockée en merlon de 1,5 m de haut en périphérie du site. Une partie (200 m³ environ) sera régalée sur une parcelle en bordure de l'A20 dans le cadre de l'une des mesures écologiques compensatoires (cf. paragraphe 2.7.4 et étude faunistique et floristique).

Il n'y aura pas d'autres lieux de stockage à prévoir.

3.3.2. EFFETS EVENTUELS ET MESURES DE SURVEILLANCE

La terre végétale sera entreposée en limite d'excavation sous forme d'un merlon de 1,5 de haut, pour une largeur en pied de 4 m. Les flancs auront donc une pente de l'ordre de 30° (par rapport à l'horizontale), ce qui correspond largement à la pente de stabilité des matériaux.

Localisation du Merlon

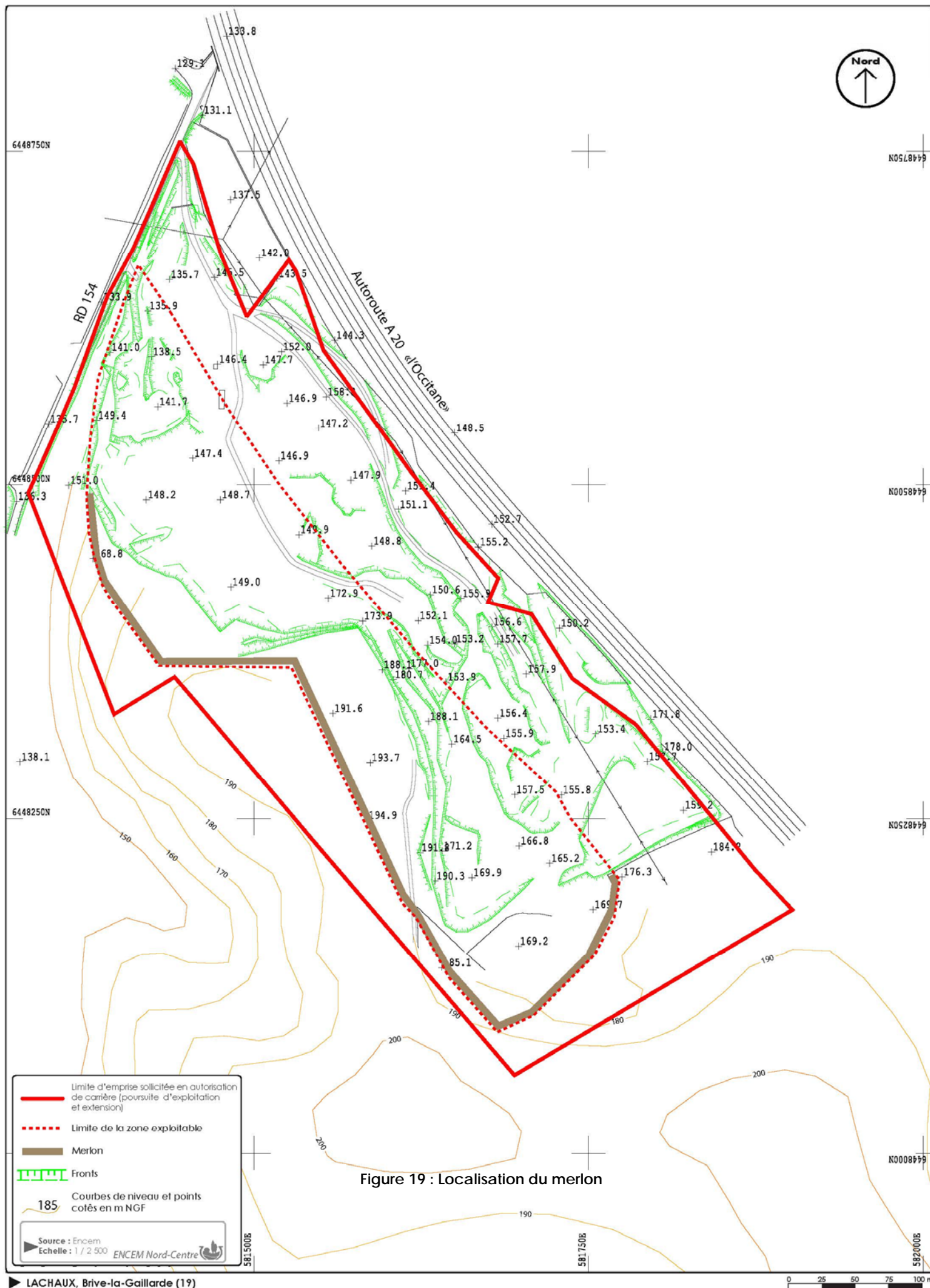


Figure 19 : Localisation du merlon

Le risque de lessivage de particules fines par les eaux de ruissellement sera limité du fait de l'absence d'aléas naturels particuliers (inondation, sismicité) et compte tenu de la topographie du secteur (carrière à flanc de coteau proche de la ligne de crête). Le merlon sera en outre rapidement colonisé par la végétation, ce qui évitera ce type d'effet.

Le merlon assurera la fermeture du site et un panneautage sera mis en place afin d'éviter les risques d'intrusion volontaire.

Les mesures de surveillance et de suivi environnemental global du site, avec établissement d'un plan topographique annuel, permettront de contrôler l'état du stockage. Aucune autre mesure particulière ne s'impose.

En aucun cas il ne sera susceptible d'engendrer un accident majeur. Il n'y a donc pas lieu de le classer dans la catégorie A définie dans l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive.

3.3.3. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

Dans le cas présent où le seul déchet issu de l'exploitation correspond à la terre végétale, qui est intégralement utilisée pour la remise en état du site (mesures écologiques et cordon de sécurité), il n'y a pas d'action de ce type à prévoir.

3.3.4. REMISE EN ETAT

Le merlon périphérique sera conservé en l'état, pour des raisons de sécurité.

4. GARANTIES FINANCIERES

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, la société a constitué des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site, en cas de défaillance. Celles-ci sont attestées par un acte de cautionnement rédigé conformément au modèle fixé par l'arrêté du 31 juillet 2012.

Un nouvel acte sera fourni après obtention de l'arrêté préfectoral, qui en fixera le montant.

4.1. MODALITES DE CALCUL

Le calcul est effectué conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 9 février 2004 modifié, applicable aux installations classées visées par la rubrique 2510-1.

S'agissant d'une carrière dont l'exploitation est réalisée en fosse, le montant est calculé à partir de la formule n°2 de l'arrêté :

$$C = a \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

avec :

- S1 (en ha) : surface en ha de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.
- S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces en eau et remises en état.
- S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.
- $a = \text{Index} (1 + \text{TVA}R) / \text{Index}0 (1 + \text{TVA}0)$ avec :
 - o Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,
 - o Index0 : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5,
 - o TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières,
 - o TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

Les coûts unitaires en euros (TTC) sont :

- C₁ : 15 500 €/ha
- C₂ : 36 290 €/ha les 5 premiers ha, 29 625 €/ha les 5 suivants et 22 220 €/ha les suivants
- C₃ : 17 775 €/ha

NB : dans la mesure où il n'existe pas sur le site d'installation de stockage de déchets inertes susceptible de donner lieu à un accident majeur, aucun montant additionnel n'est prévu.

L'indice TP01 le plus récent connu au JO du 16 novembre 2023 est celui de septembre 2023 : 130,8, soit 854,71 après application du coefficient de raccordement (6,5345).

D'où, $a = 1,391$

4.2. MONTANT

Compte tenu de la durée d'autorisation demandée (30 ans), le montant des garanties financières est calculé pour 6 périodes, d'une durée de 5 ans chacune.

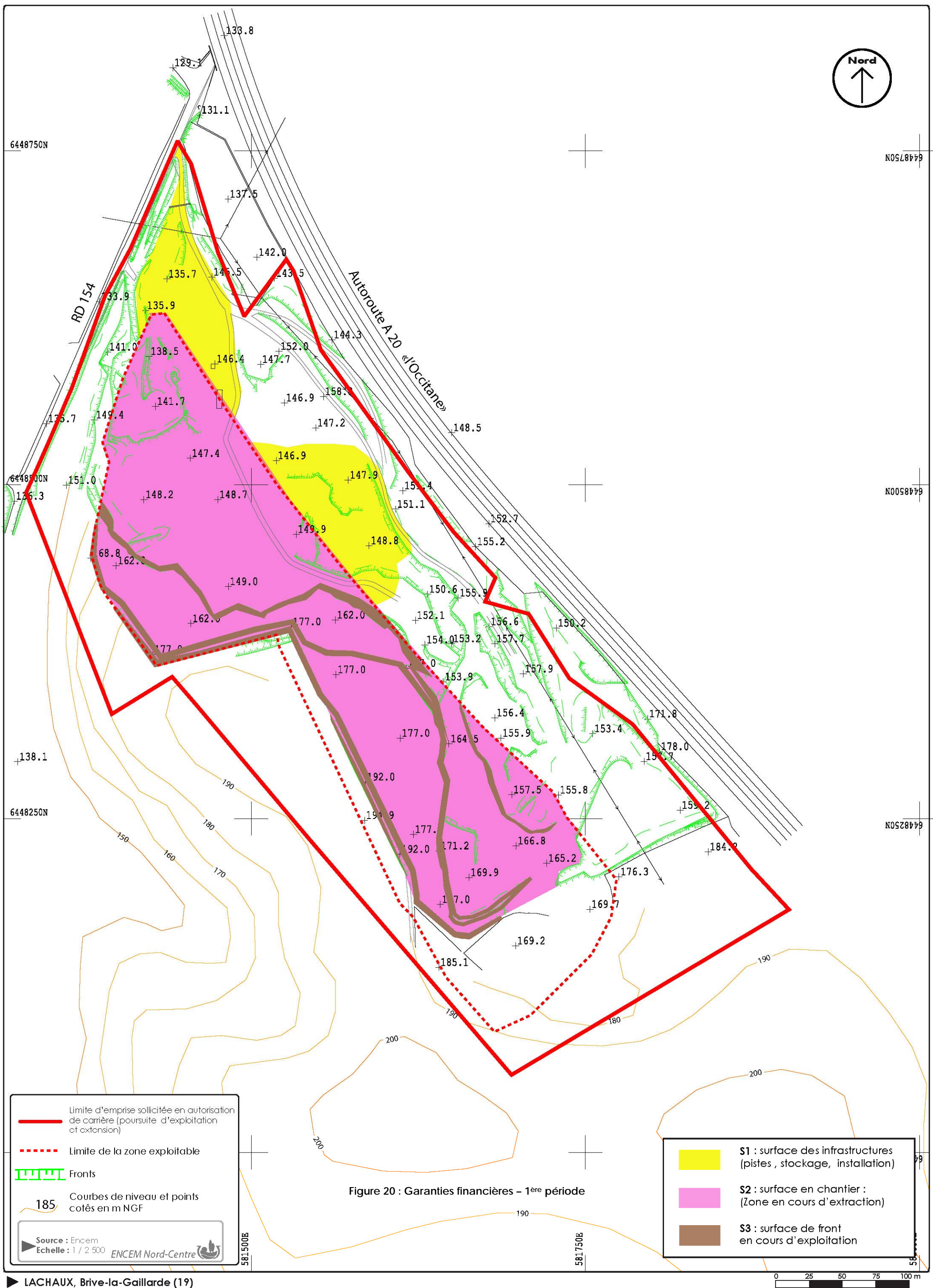
Conformément à l'esprit de la réglementation, l'état des lieux considéré pour le calcul au sein de chaque période est celui correspondant à la remise en état la plus onéreuse au sein de la période.

Les plans correspondants sont joints aux pages suivantes.

Période	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	C en € =S1C1+S2C2+S3C3	a	Montant indexé C en Euros TTC
PHASE 1	1,29	4,86	1,96	231274,35	1,391	321 702,62
PHASE 2	1,29	4,8	1,5	220920,45	1,391	307 300,35
PHASE 3	1,29	4,83	1,83	227874,90	1,391	316 973,99
PHASE 4	1,29	4,62	0,95	204612,00	1,391	284 615,29
PHASE 5	1,29	4,20	1,11	192214,20	1,391	267 369,95
PHASE 6	1,29	3,30	2,24	179638,95	1,391	249 877,78

Tableau 9 : Montant des garanties financières

Garanties financières - Période 1



Garanties financières - Période 2

